

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°106-2024

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT – Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX – Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND- pour les pouvoirs 13 à 16) – Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Philippe BORDET

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Jean-Pierre RENAUD – Vincent POULAIN – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Marjorie DUMONTOY – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,
- désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**DELIBERATION
N°107-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX - Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - pour les pouvoirs 13 à 16) - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Philippe BORDET

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Marie-Blandine PRIEUR - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Approbation du procès-verbal du
conseil communautaire du 15 juillet 2024**

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2024

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2024,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°108-2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60
Pour : 60
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT – Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX – Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND- pour les pouvoirs 13 à 16) – Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Philippe BORDET

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Jean-Pierre RENAUD – Vincent POULAIN – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Marjorie DUMONTOY – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification du représentant de la Communauté de Communes du Clunisois au CEREMA

CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Par délibération n°123-2022 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a adhéré au CEREMA au 1^{er} janvier 2023 et désigné M. Christian MORELLI en tant que représentant.

Suite à la démission de Christian MORELLI de son mandat de Vice-Président il convient de désigner un autre représentant,

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA

Vu la délibération n°123-2022 du conseil communautaire portant adhésion au CEREMA,

Considérant l'appel à candidature fait en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **désigner M. Jean-Luc DELPEUCH pour représenter la Communauté de Communes du Clunisois**
- **autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ




Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH




SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**DELIBERATION
N°109-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Christophe PARAT

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT – Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX – Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND- pour les pouvoirs 13 à 16) – Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Philippe BORDET

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Jean-Pierre RENAUD – Vincent POULAIN – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Marjorie DUMONTOY – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité financière et fiscale : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Buffières

Somme disponible : 9 728 €

Projet : Fonctionnement des équipements municipaux pour 23 176 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 9 728,00 €

Autofinancement : 13 448,00 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Saint André le Désert

Somme disponible : 21 591 €

Projet : Travaux de voirie pour 32 573 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 10 542,00 €

Autofinancement : 22 031,00 €

Commune de Saint Marcelin de Cray

Somme disponible : 7 102 €

Projet : Travaux de voirie pour 39 984 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 7 102,00 €

CD71 AAP 2024 : 5 200,00

Autofinancement : 27 682,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance

M. Alain MALDEREZ




Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH




SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°110-2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :

Rapporteur :

Frédérique MARBACH

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT – Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX – Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND- pour les pouvoirs 13 à 16) – Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Philippe BORDET

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Jean-Pierre RENAUD – Vincent POULAIN – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Marjorie DUMONTOY – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification des statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois

Les statuts de l'EPIC ont été approuvés par délibération du 26 juin 2012, et ont fait l'objet de modifications par délibérations du 18 décembre 2012, 04 mars 2013, et 06 juillet 2017.

Au vu de l'adoption, en mai 2021, du projet de territoire « Bien vivre en Clunisois dans le monde d'après », il devenait nécessaire, compte tenu des ambitions portées par la Communauté de communes en matière de qualité d'accueil de visiteurs et de médiation en direction de tous les publics, de faire évoluer les statuts de l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois.

Ainsi, il est confié à l'Office de tourisme le soin d'être garant d'objectifs en matière de tourisme durable inspirés de ceux édictés par l'Organisation Mondiale du Tourisme à savoir une activité qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des habitants, des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des équilibres de vie du territoire.

L'ensemble des missions confiées à l'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois, est rappelé à l'article 1.

Le rapporteur entendu,

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions applicables aux régies municipales,

Vu les articles L133-1 à L133-10-1 et R133-1 à R133-30 du Code du Tourisme relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

Considérant que la modification des statuts doit être approuvée par le conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **approuver les statuts de l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois annexés à la présente délibération,**
- **autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

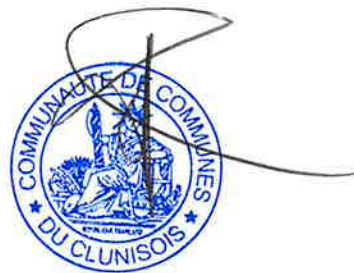
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Statuts de l'Office du tourisme de Cluny et du Clunisois – (EPIC)

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7.
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 134-5, L.133-2 à L133-10
Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés.
Vu la délibération du Conseil communautaire du Clunisois en date du 26 juin 2012 modifié par délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2012, du 18 décembre 2012, du 4 mars 2013, du 2 juin 2014, et du 06 juillet 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Clunisois en date du 23 septembre 2024,

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Clunisois
Considérant le projet de territoire du Clunisois, délibéré le 31 mai 2021, intitulé « Vivre ensemble en Clunisois dans le monde d'après »,

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet :

Par délibération du Conseil communautaire du Clunisois en date du 26 juin 2012 l'établissement public (EPIC) "Office de l'accueil et du tourisme de Cluny et du Clunisois" classé en catégorie II par le Préfet de Saône et Loire en date du 11 février 2022, conformément à la loi n°92-1341- du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, se voit confier la responsabilité de la qualité générale de l'accueil sur le territoire de la communauté de communes du Clunisois et dans la Cité-Abbaye de Cluny.

Il devra avant toute chose, être garant d'objectifs en matière de tourisme durable inspirés de ceux édictés par l'Organisation Mondiale du Tourisme à savoir une activité qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des habitants, des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des équilibres de vie du territoire.

Il devra en outre :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs
- assurer la promotion du Clunisois et de la Cité-Abbaye de Cluny, en coordination avec le comité régional du tourisme, la mission tourisme départementale et en coordination avec les Offices de tourisme du Sud Bourgogne fédérés dans l'association Sud Bourgogne Tourisme
- être porteur de la valeur universelle du réseau Clunisien par tous moyens : mise en valeur, médiation, contribution au plan de gestion du cœur de réseau clunisien et ce, en coordination avec la Fédération européenne des sites clunisiens (FESC),
- être un promoteur de l'offre de mobilité bas carbone « vers – depuis - sur » le territoire du Clunisois
- élaborer et mettre en œuvre -de manière qualitative plus que quantitative- la politique territoriale de développement de l'accueil en Clunisois notamment dans les domaines des services, de l'exploitation d'installations culturelles, touristiques et de loisirs, des études, de l'animation, de la coordination d'évènements festifs contribuant à l'animation et l'attractivité du Clunisois
- commercialiser des prestations de services culturels, touristiques et de loisirs,
- être générateur d'une offre de médiation de qualité par tous moyens et notamment par la création et la promotion d'une offre diversifiée de visites. Pour ce faire, l'office doit établir un trait d'union entre les publics (visiteurs, habitants, associations, professionnels, acteurs de la formation et de la recherche) et le monde scientifique.

Son action doit permettre une vulgarisation, une diffusion, une compréhension de cette matière scientifique.

- être générateur d'une offre d'accueil de séminaires et conférences
- créer et développer de nouveaux produits et services afin d'adapter l'offre d'accueil et de découverte aux attentes des habitants, des visiteurs français et étrangers, et des professionnels du territoire.
- apporter son soutien financier -par l'octroi de subventions dédiées- aux manifestations festivières qui concourent au développement d'une offre culturelle diversifiée et de qualité.
- gérer la marque « Cité-Abbaye de Cluny »
- participer, sur la base de la réciprocité, à la promotion de l'activité du Pays d'Art et d'Histoire "Entre Cluny et Tournus",
- gérer les installations touristiques qui lui seraient confiées par la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, en particulier campings, résidences touristiques, chemins et sites patrimoniaux et culturels.
- gérer et développer une boutique au sein de ses locaux mettant en valeur des productions locales de qualité Clunisois-Bourgogne-France.

L'EPIC est inscrit au registre du commerce (art. L123-1 du code de commerce) ; il est exonéré de la fiscalité professionnelle locale.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'EPIC est géré par un Comité de Direction animé par un Directeur. Il est également doté d'une assemblée des partenaires

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 2 – Organisation – désignation des membres – mode de fonctionnement

Le comité est présidé par un.e Président(e) élu(e) au sein du Comité de direction, à la majorité de ses membres.

Le comité de direction comprend :

- dix-huit sièges, occupés par des élus du Conseil communautaire du Clunisois désignés par le Conseil communautaire en son sein et neuf membres suppléants,
- dix-sept sièges occupés par des partenaires institutionnels :
 - six sièges pour l'assemblée des partenaires,
 - un siège pour le Conseil Départemental de Saône-et-Loire (ou à défaut la Direction de l'Agence de Tourisme départementale),
 - un siège pour la Ville de Cluny, élu.e municipal.e désigné.e au sein du Conseil
 - un siège pour la Préfecture du Département
 - un siège pour l'Ecole d'Arts et Métiers ParisTech (Centre de Cluny)
 - un siège pour le GIP Equvallée
 - un siège pour le Centre des Monuments nationaux (site de Cluny),
 - un siège pour les personnels de l'EPIC
 - un siège pour la Fédération européenne des sites clunisiens
 - un siège pour l'association des Amis de Cluny,
 - un siège pour l'Association du Pays d'Art et d'Histoire,
 - un siège pour l'Association Cluny Commerce

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 071-200040293-20240923-110_2024-DE



Il sera demandé à chacun des partenaires institutionnels de désigner la personne chargée de les représenter, ainsi qu'un.e suppléant.e.

- deux sièges occupés par des partenaires institutionnels avec voix consultative :
 - Un siège pour le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, à défaut le Comité régional de tourisme
 - Un siège pour la DRAC de Bourgogne

Le comité de direction élit un.e Président.e et un.e vice-président.e à la majorité simple. Le comité se réunit au moins six fois par an ; il est en outre convoqué chaque fois que le ou la Président.e le juge utile, ou de la majorité de ses membres en exercice ; l'ordre du jour est fixé par le ou la Président.e, il est joint à la convocation transmise aux membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

La Directrice ou le Directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative ; il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président ou à la Présidente avant l'expiration du délai de huit jours.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Lorsqu'un membre du comité, siégeant en qualité d' élu communautaire, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir :

- à un suppléant lui-même issu du conseil communautaire dont il s'assurera de la présence,
- à tout autre membre élu communautaire dont il s'assurera de la présence.

Les autres membres du comité de direction donneront pouvoir à leur suppléant désigné et, en l'absence de ce dernier, à tout autre membre du comité de direction dont il ou elle s'assurera de la présence.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice ; lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins ; les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants.

Article 4 - Attributions

- a) du ou de la Président.e : il ou elle anime les travaux du Comité directeur, nomme la Directrice ou le Directeur après avis du comité directeur, et l'agent.e comptable ;
- b) du ou de la vice-président.e : il ou elle assiste le ou la Président.e, peut le ou la représenter ou le ou la suppléer en cas d'absence ; il ou elle peut présider des commissions spécialisées ;
- c) des autres membres : ils et elles participent aux travaux du Comité directeur, peuvent siéger dans des commissions et représenter le comité directeur sur mandat donné par le Président.

Chapitre 2 – Le Directeur

Article 5 – Statut

Le Directeur est nommé par le Président du Comité de direction, après avis du comité, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.133-11 du Code du tourisme, le Directeur est recruté par contrat de droit public, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la

durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée. Il peut être résilié sans préavis, ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Le Directeur peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat conseiller municipal.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPIC, ni occuper quelque fonction que ce soit dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Article 6 – Attributions du Directeur

Il assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est ordonnateur public sous l'autorité du Président et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il peut créer des régies et sous-régies de recettes et d'avances

Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de direction.

Il passe, en exécution des décisions du Comité de direction, tout acte, contrat et marché.

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément préalable du Président et dans les conditions prévues par le statut du personnel.

Il exerce la direction de l'ensemble des services de l'EPIC.

Il participe aux réunions du Comité de Direction et de l'assemblée des partenaires, et en assure le secrétariat.

Article 7 – Représentation légale de l'EPIC

Le Directeur est le représentant légal de l'EPIC.

Après autorisation du Comité de direction, il intente au nom de l'EPIC les actions en justice et défend l'EPIC dans les actions intentées contre lui.

Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Il peut, sans autorisation préalable du Comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC.

Le Comité de direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

En outre, le Directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions de l'article L.2221-5-1 du CGCT.

Chapitre 3 – L'assemblée des partenaires

Article 8 – Mission et organisation

L'assemblée des partenaires réunit tous les partenaires économiques (structures partenaires) mais aussi partenaires culturels réguliers (associations de patrimoine...) qui souhaitent suivre l'activité de l'office de tourisme et y prendre part.

Cette assemblée se réunit au minimum deux fois par an sur invitation de l'équipe de l'Office de Tourisme.

Cette assemblée élit à la majorité simple en début de mandature communautaire et pour une durée de 6 ans, 6 représentants et 6 suppléants parmi ses membres postulants au comité de direction de l'EPIC. Les postulants, qui doivent être des acteurs du territoire couvert par

l'Office de tourisme, se feront connaître à la suite de la convocation envoyée par la Direction de l'EPIC au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée des partenaires.
Ces représentants seront de préférence issus de métiers différents permettant ainsi une bonne représentativité des activités touristiques au sein du comité de direction.
Le renouvellement d'un de ces 6 représentants est possible en cours de mandature dès lors que l'un d'entre eux ne souhaite ou ne peut plus siéger.

Chapitre 5 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 9 – Budget

a) le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de l'intégralité de la taxe de séjour dont il assure la régie
- des taxes que le conseil communautaire aura décidé de lui affecter,
- des recettes de ses activités propres en matière de prestation de services touristiques et de billetterie ;
- des ventes de la boutique et des services et de la création de produits
- acceptation des dons en recettes

b) le budget comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les dépenses occasionnées par l'entretien de son siège,
- les subventions qui peuvent être accordées à des tiers pour l'organisation de manifestations sur le territoire de la Communauté de Communes en lien avec son objet

c) le débat d'orientation budgétaire est préparé par le Directeur et est présenté par le Président au comité de direction qui en débat deux mois avant l'adoption de son budget,

d) la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au comité de direction qui en délibère,

Article 10 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable en particulier l'instruction comptable M4.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

L'EPIC fixe les tarifs des services publics ou privés qui lui sont confiés par arrêté de la Direction.

Article 11 – Le comptable et les régisseurs

Les fonctions de comptable sont confiées au comptable du Trésor.

Le comptable public peut sur invitation du Président, assister, à titre consultatif, aux réunions du Comité de direction.

Le Directeur peut avec l'agrément du Comité de direction et sur avis conforme du comptable créer des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du décret n° 64-486 du 26 mai 1964 modifié. Les régisseurs et sous-régisseurs sont nommés par le Directeur après avis conforme du comptable public.

Les opérations de recettes sont effectuées par des régisseurs de recettes nommés par le Directeur, après avis du comptable public. Le régisseur de recettes est astreint à fournir un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Chapitre 6 - Personnel

Article 12 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que la Direction, et tout éventuel personnel sous statut de droit public mis à disposition, relèvent du droit privé du travail, c'est à dire la convention collective nationale n°3175 régissant les activités concernées.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 14 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Article 15 – Contrôle par la Communauté de Communes

D'une manière générale la Communauté de Communes du Clunisois peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 16 – Modification du règlement intérieur

Aux présents statuts sera annexé un règlement intérieur qui pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront approuvées par le comité de direction dans les conditions fixées à l'article 3 des présents statuts.

Article 17 – Dissolution

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du Conseil communautaire du Clunisois.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil communautaire du Clunisois prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 18 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation au 6 rue Mercière, 71250 CLUNY.

Fait à Cluny, le

Le Président
Alain DE JAVEL

Statuts de l'Office du tourisme de Cluny et du Clunisois – (EPIC)

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7.
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 134-5, L.133-2 à L133-10
Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés.
Vu la délibération du Conseil communautaire du Clunisois en date du 26 juin 2012 modifié par délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2012, du 18 décembre 2012, du 4 mars 2013, du 2 juin 2014, et du 06 juillet 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Clunisois en date du 23 septembre 2024,

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Clunisois
Considérant le projet de territoire du Clunisois, délibéré le 31 mai 2021, intitulé « Vivre ensemble en Clunisois dans le monde d'après »,

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet :

Par délibération du Conseil communautaire du Clunisois en date du 26 juin 2012 l'établissement public (EPIC) "Office de l'accueil et du tourisme de Cluny et du Clunisois" classé en catégorie II par le Préfet de Saône et Loire en date du 11 février 2022, conformément à la loi n°92-1341- du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, se voit confier la responsabilité de la qualité générale de l'accueil sur le territoire de la communauté de communes du Clunisois et dans la Cité-Abbaye de Cluny.

Il devra avant toute chose, être garant d'objectifs en matière de tourisme durable inspirés de ceux édictés par l'Organisation Mondiale du Tourisme à savoir une activité qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des habitants, des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des équilibres de vie du territoire.

Il devra en outre :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs
- assurer la promotion du Clunisois et de la Cité-Abbaye de Cluny, en coordination avec le comité régional du tourisme, la mission tourisme départementale et en coordination avec les Offices de tourisme du Sud Bourgogne fédérés dans l'association Sud Bourgogne Tourisme
- être porteur de la valeur universelle du réseau Clunisien par tous moyens : mise en valeur, médiation, contribution au plan de gestion du cœur de réseau clunisien et ce, en coordination avec la Fédération européenne des sites clunisiens (FESC),
- être un promoteur de l'offre de mobilité bas carbone « vers – depuis - sur » le territoire du Clunisois
- élaborer et mettre en œuvre -de manière qualitative plus que quantitative- la politique territoriale de développement de l'accueil en Clunisois notamment dans les domaines des services, de l'exploitation d'installations culturelles, touristiques et de loisirs, des études, de l'animation, de la coordination d'évènements festifs contribuant à l'animation et l'attractivité du Clunisois
- commercialiser des prestations de services culturels, touristiques et de loisirs,
- être générateur d'une offre de médiation de qualité par tous moyens et notamment par la création et la promotion d'une offre diversifiée de visites. Pour ce faire, l'office doit établir un trait d'union entre les publics (visiteurs, habitants, associations, professionnels, acteurs de la formation et de la recherche) et le monde scientifique.

Son action doit permettre une vulgarisation, une diffusion, une compréhension de cette matière scientifique.

- être générateur d'une offre d'accueil de séminaires et conférences
- créer et développer de nouveaux produits et services afin d'adapter l'offre d'accueil et de découverte aux attentes des habitants, des visiteurs français et étrangers, et des professionnels du territoire.
- apporter son soutien financier -par l'octroi de subventions dédiées- aux manifestations festivières qui concourent au développement d'une offre culturelle diversifiée et de qualité.
- gérer la marque « Cité-Abbaye de Cluny »
- participer, sur la base de la réciprocité, à la promotion de l'activité du Pays d'Art et d'Histoire "Entre Cluny et Tournus",
- gérer les installations touristiques qui lui seraient confiées par la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, en particulier campings, résidences touristiques, chemins et sites patrimoniaux et culturels.
- gérer et développer une boutique au sein de ses locaux mettant en valeur des productions locales de qualité Clunisois-Bourgogne-France.

L'EPIC est inscrit au registre du commerce (art. L123-1 du code de commerce) ; il est exonéré de la fiscalité professionnelle locale.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'EPIC est géré par un Comité de Direction animé par un Directeur. Il est également doté d'une assemblée des partenaires

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 2 – Organisation – désignation des membres – mode de fonctionnement

Le comité est présidé par un.e Président(e) élu(e) au sein du Comité de direction, à la majorité de ses membres.

Le comité de direction comprend :

- dix-huit sièges, occupés par des élus du Conseil communautaire du Clunisois désignés par le Conseil communautaire en son sein et neuf membres suppléants,
- dix-sept sièges occupés par des partenaires institutionnels :
 - six sièges pour l'assemblée des partenaires,
 - un siège pour le Conseil Départemental de Saône-et-Loire (ou à défaut la Direction de l'Agence de Tourisme départementale),
 - un siège pour la Ville de Cluny, élu.e municipal.e désigné.e au sein du Conseil
 - un siège pour la Préfecture du Département
 - un siège pour l'Ecole d'Arts et Métiers ParisTech (Centre de Cluny)
 - un siège pour le GIP Equvallée
 - un siège pour le Centre des Monuments nationaux (site de Cluny),
 - un siège pour les personnels de l'EPIC
 - un siège pour la Fédération européenne des sites clunisiens
 - un siège pour l'association des Amis de Cluny,
 - un siège pour l'Association du Pays d'Art et d'Histoire,
 - un siège pour l'Association Cluny Commerce

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 071-200040293-20240923-110_2024-DE



Il sera demandé à chacun des partenaires institutionnels de désigner la personne chargée de les représenter, ainsi qu'un.e suppléant.e.

- deux sièges occupés par des partenaires institutionnels avec voix consultative :
 - Un siège pour le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, à défaut le Comité régional de tourisme
 - Un siège pour la DRAC de Bourgogne

Le comité de direction élit un.e Président.e et un.e vice-président.e à la majorité simple. Le comité se réunit au moins six fois par an ; il est en outre convoqué chaque fois que le ou la Président.e le juge utile, ou de la majorité de ses membres en exercice ; l'ordre du jour est fixé par le ou la Président.e, il est joint à la convocation transmise aux membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

La Directrice ou le Directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative ; il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président ou à la Présidente avant l'expiration du délai de huit jours.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Lorsqu'un membre du comité, siégeant en qualité d' élu communautaire, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir :

- à un suppléant lui-même issu du conseil communautaire dont il s'assurera de la présence,
- à tout autre membre élu communautaire dont il s'assurera de la présence.

Les autres membres du comité de direction donneront pouvoir à leur suppléant désigné et, en l'absence de ce dernier, à tout autre membre du comité de direction dont il ou elle s'assurera de la présence.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice ; lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins ; les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants.

Article 4 - Attributions

- a) du ou de la Président.e : il ou elle anime les travaux du Comité directeur, nomme la Directrice ou le Directeur après avis du comité directeur, et l'agent.e comptable ;
- b) du ou de la vice-président.e : il ou elle assiste le ou la Président.e, peut le ou la représenter ou le ou la suppléer en cas d'absence ; il ou elle peut présider des commissions spécialisées ;
- c) des autres membres : ils et elles participent aux travaux du Comité directeur, peuvent siéger dans des commissions et représenter le comité directeur sur mandat donné par le Président.

Chapitre 2 – Le Directeur

Article 5 – Statut

Le Directeur est nommé par le Président du Comité de direction, après avis du comité, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.133-11 du Code du tourisme, le Directeur est recruté par contrat de droit public, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la

durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée. Il peut être résilié sans préavis, ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Le Directeur peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat conseiller municipal.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPIC, ni occuper quelque fonction que ce soit dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Article 6 – Attributions du Directeur

Il assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est ordonnateur public sous l'autorité du Président et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il peut créer des régies et sous-régies de recettes et d'avances

Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de direction.

Il passe, en exécution des décisions du Comité de direction, tout acte, contrat et marché.

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément préalable du Président et dans les conditions prévues par le statut du personnel.

Il exerce la direction de l'ensemble des services de l'EPIC.

Il participe aux réunions du Comité de Direction et de l'assemblée des partenaires, et en assure le secrétariat.

Article 7 – Représentation légale de l'EPIC

Le Directeur est le représentant légal de l'EPIC.

Après autorisation du Comité de direction, il intente au nom de l'EPIC les actions en justice et défend l'EPIC dans les actions intentées contre lui.

Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Il peut, sans autorisation préalable du Comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC.

Le Comité de direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

En outre, le Directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions de l'article L.2221-5-1 du CGCT.

Chapitre 3 – L'assemblée des partenaires

Article 8 – Mission et organisation

L'assemblée des partenaires réunit tous les partenaires économiques (structures partenaires) mais aussi partenaires culturels réguliers (associations de patrimoine...) qui souhaitent suivre l'activité de l'office de tourisme et y prendre part.

Cette assemblée se réunit au minimum deux fois par an sur invitation de l'équipe de l'Office de Tourisme.

Cette assemblée élit à la majorité simple en début de mandature communautaire et pour une durée de 6 ans, 6 représentants et 6 suppléants parmi ses membres postulants au comité de direction de l'EPIC. Les postulants, qui doivent être des acteurs du territoire couvert par

l'Office de tourisme, se feront connaître à la suite de la convocation envoyée par la Direction de l'EPIC au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée des partenaires.
Ces représentants seront de préférence issus de métiers différents permettant ainsi une bonne représentativité des activités touristiques au sein du comité de direction.
Le renouvellement d'un de ces 6 représentants est possible en cours de mandature dès lors que l'un d'entre eux ne souhaite ou ne peut plus siéger.

Chapitre 5 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 9 – Budget

a) le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de l'intégralité de la taxe de séjour dont il assure la régie
- des taxes que le conseil communautaire aura décidé de lui affecter,
- des recettes de ses activités propres en matière de prestation de services touristiques et de billetterie ;
- des ventes de la boutique et des services et de la création de produits
- acceptation des dons en recettes

b) le budget comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les dépenses occasionnées par l'entretien de son siège,
- les subventions qui peuvent être accordées à des tiers pour l'organisation de manifestations sur le territoire de la Communauté de Communes en lien avec son objet

c) le débat d'orientation budgétaire est préparé par le Directeur et est présenté par le Président au comité de direction qui en débat deux mois avant l'adoption de son budget,

d) la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au comité de direction qui en délibère,

Article 10 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable en particulier l'instruction comptable M4.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

L'EPIC fixe les tarifs des services publics ou privés qui lui sont confiés par arrêté de la Direction.

Article 11 – Le comptable et les régisseurs

Les fonctions de comptable sont confiées au comptable du Trésor.

Le comptable public peut sur invitation du Président, assister, à titre consultatif, aux réunions du Comité de direction.

Le Directeur peut avec l'agrément du Comité de direction et sur avis conforme du comptable créer des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du décret n° 64-486 du 26 mai 1964 modifié. Les régisseurs et sous-régisseurs sont nommés par le Directeur après avis conforme du comptable public.

Les opérations de recettes sont effectuées par des régisseurs de recettes nommés par le Directeur, après avis du comptable public. Le régisseur de recettes est astreint à fournir un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Chapitre 6 - Personnel

Article 12 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que la Direction, et tout éventuel personnel sous statut de droit public mis à disposition, relèvent du droit privé du travail, c'est à dire la convention collective nationale n°3175 régissant les activités concernées.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 14 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Article 15 – Contrôle par la Communauté de Communes

D'une manière générale la Communauté de Communes du Clunisois peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 16 – Modification du règlement intérieur

Aux présents statuts sera annexé un règlement intérieur qui pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront approuvées par le comité de direction dans les conditions fixées à l'article 3 des présents statuts.

Article 17 – Dissolution

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du Conseil communautaire du Clunisois.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil communautaire du Clunisois prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 18 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation au 6 rue Mercière, 71250 CLUNY.

Fait à Cluny, le

Le Président
Alain DE JAVEL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°111-2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60
Pour : 60
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :

Rapporteur :

Frédérique MARBACH

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX - Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - pour les pouvoirs 13 à 16) - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Philippe BORDET

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Marie-Blandine PRIEUR - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois

L'EPIC « Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois » a été créé par délibération n°2012-47 du 26 juin 2012 au 1er janvier 2013 par l'ancienne Communauté de Communes Du Clunisois

Au vu des missions confiées à l'EPIC «Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois» et des contreparties financières consenties annuellement par la Communauté de communes du Clunisois, au travers de la subvention versée à l'EPIC, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens afin de définir les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de l'Office du Tourisme.

La convention triennale, votée en septembre 2021, arrive à son échéance.

Au vu de l'adoption en mai 2021 du projet de territoire « Bien vivre ensemble en Clunisois ... dans le monde d'après » et des ambitions renouvelées telles qu'elles apparaissent dans les modifications statutaires de l'EPIC en matière de tourisme durable, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

VU le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme ;

VU la délibération 2012-47 du 26 juin 2012 portant création de l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois;

VU la délibération n°083-2021 portant renouvellement de la convention entre l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Clunisois et l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois pour une durée de trois ans,**
- **autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de la décision**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.


Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

**Convention d'objectifs et de moyens entre L'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et La
Communauté de Communes du Clunisois**

Entre :

L'EPIC « Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois », Représentée par son Directeur, Monsieur Thomas CHEVALIER

D'une part,

Et :

La Communauté de Commune du Clunisois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2012 modifiée par délibération du 18 septembre 2012, la Communauté de Communes du Clunisois conforte sa compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Pour mener à bien la gestion de cette compétence, elle en confie l'exécution à l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, sous forme d'EPIC depuis le 1^{er} janvier 2013 et couvrant l'ensemble du territoire communautaire. L'EPIC Office de Tourisme du Clunisois est un organisme classé de catégorie II par le Préfet de Saône et Loire en date du 18 juin 2013, ce conformément à la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2012 modifiée en Conseil Communautaire du 18 septembre 2012, 18 décembre 2012, 4 mars 2013 et 23 septembre 2024, la Communauté de Communes du Clunisois a validé les statuts proposés de l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois (en annexe 1). L'Office de Tourisme, constitué en EPIC, est régi par un comité de direction qui prend les délibérations sur les questions intéressant son fonctionnement et notamment, son budget, la fixation des effectifs et leur rémunération, le plan d'action de la structure.

Par délibération en date du 13 septembre 2021, la Communauté de Communes a décidé de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et autoriser le président à signer la présente convention,

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il pleinement intégré aux réflexions sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

L'EPIC Office de Tourisme est inscrit au registre du commerce (art. L123-1 du code de commerce) ; il est exonéré de la fiscalité professionnelle locale.

Termes de la convention :

Article 1 Champ de la mission

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois devra avant toute chose, être garant d'objectifs en matière de tourisme durable inspirés de ceux édictés par l'Organisation Mondiale du Tourisme à savoir une activité qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des habitants, des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des équilibres de vie du territoire.

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois s'engage ainsi à disposer de personnel qualifié pour l'accueil, l'information et la promotion selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

Objectifs fixés par la Communauté de communes à l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, conformément à ses statuts :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs
- assurer la promotion du Clunisois et de la Cité-Abbaye de Cluny, en coordination avec le comité régional du tourisme, la mission tourisme départementale et en coordination avec les Offices de tourisme du Sud Bourgogne fédérés dans l'association Sud Bourgogne Tourisme
- être porteur de la valeur universelle du réseau Clunisien par tous moyens : mise en valeur, médiation, contribution au plan de gestion du cœur de réseau clunisien et ce, en coordination avec la Fédération européenne des sites clunisiens (FESC),
- être un promoteur de l'offre de mobilité bas carbone « vers – depuis - sur » le territoire du Clunisois
- élaborer et mettre en œuvre -de manière qualitative plus que quantitative- la politique territoriale de développement de l'accueil en Clunisois notamment dans les domaines des services, de l'exploitation d'installations culturelles, touristiques et de loisirs, des études, de l'animation, de la coordination d'événements festifs contribuant à l'animation et l'attractivité du Clunisois
- commercialiser des prestations de services culturels, touristiques et de loisirs,
- être générateur d'une offre de médiation de qualité par tous moyens et notamment par la création et la promotion d'une offre diversifiée de visites. Pour ce faire, l'office doit établir un trait d'union entre les publics (visiteurs, habitants, associations, professionnels, acteurs de la formation et de la recherche) et le monde scientifique. Son action doit permettre une vulgarisation, une diffusion, une compréhension de cette matière scientifique.
- être générateur d'une offre d'accueil de séminaires et conférences
- créer et développer de nouveaux produits et services afin d'adapter l'offre d'accueil et de découverte aux attentes des habitants, des visiteurs français et étrangers, et des professionnels du territoire.
- apporter son soutien financier -par l'octroi de subventions dédiées- aux manifestations festives qui concourent au développement d'une offre culturelle diversifiée et de qualité.
- gérer la marque « Cité-Abbaye de Cluny »
- participer, sur la base de la réciprocité, à la promotion de l'activité du Pays d'Art et d'Histoire "Entre Cluny et Tournus",
- gérer les installations touristiques qui lui seraient confiées par la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, en particulier campings, résidences touristiques, chemins et sites patrimoniaux et culturels.
- gérer et développer une boutique au sein de ses locaux mettant en valeur des productions locales de qualité Clunisois-Bourgogne-France.

Article 2 : moyens

Pour lui permettre de remplir les tâches décrites à l'article 1, la Communauté de Communes du Clunisois contribuera annuellement aux crédits de fonctionnement nécessaires au classement de l'EPIC en catégorie II et à ses obligations de prestations de services aux habitants et visiteurs.

Au vu du budget prévisionnel annuel, la Communauté de Communes du Clunisois attribuera une subvention de fonctionnement avec versement par sixièmes sur les six premiers mois de l'année à l'EPIC Office de Tourisme, pour contribuer à couvrir :

- Le coût de fonctionnement de ses services, d'accueil, d'information, de promotion d'ingénierie et d'animation, missions de service public déléguées,
- Les participations qui seront apportées par l'EPIC pour le soutien à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois ainsi qu'à son animation permanente y compris par l'octroi de subventions à une sélection de festivals et de manifestations culturelles.

Ces crédits s'ajoutent aux ressources propres générées par l'activité de l'EPIC.

Conformément à la loi, l'intégralité de la taxe de séjour instituée par la Communauté de Communes du Clunisois sera reversée à l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois après collecte par les services communautaires.

Article 3 : vente de séjours

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois est autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages

et de séjours, à commercialiser des prestations et produits touristiques. Il est immatriculé sous le numéro : IM071110016.

Article 4 : extension de mission

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Les partenariats nouveaux souhaités par la Communauté de Communes du Clunisois et ne figurant pas à l'annexe jointe seront assortis de subventions exceptionnelles s'ils entraînent des frais pour l'EPIC.

Article 5 : Démarche qualité et classement station de tourisme

La démarche Qualité accueil dans laquelle sont engagés l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois ainsi que la Communauté de communes du Clunisois nécessite une étroite collaboration. L'objectif visé est le classement en station de tourisme.

La Communauté de communes du Clunisois s'engage à :

- Travailler à la construction d'un pôle d'accueil permettant aux équipes de l'OT d'accueillir les habitants comme les visiteurs dans des conditions optimales, d'installer un centre d'interprétation de manière à assurer une médiation de qualité visant à la compréhension des liens entre l'Abbaye de Cluny, la cité abbatiale et les sites clunisiens...
- accompagner l'OT dans la mise en œuvre de sa démarche qualité en interne et d'identifier avec l'OT les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation.
- participer au groupe de travail Qualité accueil créé par l'OT. Les travaux de ce groupe de travail permettront :
 - d'analyser les indicateurs qualité mis en place ne relevant pas de la compétence de l'office de tourisme,
 - d'identifier les éventuels écarts,
 - de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination.

Par conséquent, la Communauté de communes du Clunisois s'engage à mettre en place progressivement les éventuelles actions correctives qui relèvent de sa compétence en fonction d'un calendrier à définir.

L'office de Tourisme de Cluny et du Clunisois s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche qualité selon les modalités prévues par les textes
- définir un plan d'actions annuel, une stratégie de promotion et d'accueil
- mettre en œuvre son organisation Qualité

Article 6 : rapports d'activités

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois fera état du procès-verbal de ses comités de direction au Président de la Communauté de Communes du Clunisois. Un bilan annuel sera établi par l'EPIC et transmis à la Communauté de Communes pour communication en conseil communautaire.

Article 7 durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de trois ans renouvelable expressément et par écrit deux mois avant son terme. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Fait en double exemplaires

A Cluny,

Le 23 septembre 2024

Le Président de la
Communauté de Communes du Clunisois

Le Président de l'Office de
Tourisme de Cluny et du Clunisois

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 071-200040293-20240923-111_2024-DE



Jean-Luc DELPEUCH

Alain DE JAVEL

PROJET

**Convention d'objectifs et de moyens entre L'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et La
Communauté de Communes du Clunisois**

Entre :

L'EPIC « Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois », Représentée par son Directeur, Monsieur Thomas CHEVALIER

D'une part,

Et :

La Communauté de Commune du Clunisois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2012 modifiée par délibération du 18 septembre 2012, la Communauté de Communes du Clunisois conforte sa compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Pour mener à bien la gestion de cette compétence, elle en confie l'exécution à l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, sous forme d'EPIC depuis le 1^{er} janvier 2013 et couvrant l'ensemble du territoire communautaire. L'EPIC Office de Tourisme du Clunisois est un organisme classé de catégorie II par le Préfet de Saône et Loire en date du 18 juin 2013, ce conformément à la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2012 modifiée en Conseil Communautaire du 18 septembre 2012, 18 décembre 2012, 4 mars 2013 et 23 septembre 2024, la Communauté de Communes du Clunisois a validé les statuts proposés de l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois (en annexe 1). L'Office de Tourisme, constitué en EPIC, est régi par un comité de direction qui prend les délibérations sur les questions intéressant son fonctionnement et notamment, son budget, la fixation des effectifs et leur rémunération, le plan d'action de la structure.

Par délibération en date du 13 septembre 2021, la Communauté de Communes a décidé de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et autoriser le président à signer la présente convention,

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il pleinement intégré aux réflexions sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

L'EPIC Office de Tourisme est inscrit au registre du commerce (art. L123-1 du code de commerce) ; il est exonéré de la fiscalité professionnelle locale.

Termes de la convention :

Article 1 Champ de la mission

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois devra avant toute chose, être garant d'objectifs en matière de tourisme durable inspirés de ceux édictés par l'Organisation Mondiale du Tourisme à savoir une activité qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des habitants, des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des équilibres de vie du territoire.

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois s'engage ainsi à disposer de personnel qualifié pour l'accueil, l'information et la promotion selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

Objectifs fixés par la Communauté de communes à l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, conformément à ses statuts :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs
- assurer la promotion du Clunisois et de la Cité-Abbaye de Cluny, en coordination avec le comité régional du tourisme, la mission tourisme départementale et en coordination avec les Offices de tourisme du Sud Bourgogne fédérés dans l'association Sud Bourgogne Tourisme
- être porteur de la valeur universelle du réseau Clunisien par tous moyens : mise en valeur, médiation, contribution au plan de gestion du cœur de réseau clunisien et ce, en coordination avec la Fédération européenne des sites clunisiens (FESC),
- être un promoteur de l'offre de mobilité bas carbone « vers – depuis - sur » le territoire du Clunisois
- élaborer et mettre en œuvre -de manière qualitative plus que quantitative- la politique territoriale de développement de l'accueil en Clunisois notamment dans les domaines des services, de l'exploitation d'installations culturelles, touristiques et de loisirs, des études, de l'animation, de la coordination d'évènements festifs contribuant à l'animation et l'attractivité du Clunisois
- commercialiser des prestations de services culturels, touristiques et de loisirs,
- être générateur d'une offre de médiation de qualité par tous moyens et notamment par la création et la promotion d'une offre diversifiée de visites. Pour ce faire, l'office doit établir un trait d'union entre les publics (visiteurs, habitants, associations, professionnels, acteurs de la formation et de la recherche) et le monde scientifique. Son action doit permettre une vulgarisation, une diffusion, une compréhension de cette matière scientifique.
- être générateur d'une offre d'accueil de séminaires et conférences
- créer et développer de nouveaux produits et services afin d'adapter l'offre d'accueil et de découverte aux attentes des habitants, des visiteurs français et étrangers, et des professionnels du territoire.
- apporter son soutien financier -par l'octroi de subventions dédiées- aux manifestations festives qui concourent au développement d'une offre culturelle diversifiée et de qualité.
- gérer la marque « Cité-Abbaye de Cluny »
- participer, sur la base de la réciprocité, à la promotion de l'activité du Pays d'Art et d'Histoire "Entre Cluny et Tournus",
- gérer les installations touristiques qui lui seraient confiées par la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, en particulier campings, résidences touristiques, chemins et sites patrimoniaux et culturels.
- gérer et développer une boutique au sein de ses locaux mettant en valeur des productions locales de qualité Clunisois-Bourgogne-France.

Article 2 : moyens

Pour lui permettre de remplir les tâches décrites à l'article 1, la Communauté de Communes du Clunisois contribuera annuellement aux crédits de fonctionnement nécessaires au classement de l'EPIC en catégorie II et à ses obligations de prestations de services aux habitants et visiteurs.

Au vu du budget prévisionnel annuel, la Communauté de Communes du Clunisois attribuera une subvention de fonctionnement avec versement par sixièmes sur les six premiers mois de l'année à l'EPIC Office de Tourisme, pour contribuer à couvrir :

- Le coût de fonctionnement de ses services, d'accueil, d'information, de promotion d'ingénierie et d'animation, missions de service public déléguées,
- Les participations qui seront apportées par l'EPIC pour le soutien à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois ainsi qu'à son animation permanente y compris par l'octroi de subventions à une sélection de festivals et de manifestations culturelles.

Ces crédits s'ajoutent aux ressources propres générées par l'activité de l'EPIC.

Conformément à la loi, l'intégralité de la taxe de séjour instituée par la Communauté de Communes du Clunisois sera reversée à l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois après collecte par les services communautaires.

Article 3 : vente de séjours

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois est autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages

et de séjours, à commercialiser des prestations et produits touristiques. Il est immatriculé sous le numéro : IM071110016.

Article 4 : extension de mission

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Les partenariats nouveaux souhaités par la Communauté de Communes du Clunisois et ne figurant pas à l'annexe jointe seront assortis de subventions exceptionnelles s'ils entraînent des frais pour l'EPIC.

Article 5 : Démarche qualité et classement station de tourisme

La démarche Qualité accueil dans laquelle sont engagés l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois ainsi que la Communauté de communes du Clunisois nécessite une étroite collaboration. L'objectif visé est le classement en station de tourisme.

La Communauté de communes du Clunisois s'engage à :

- Travailler à la construction d'un pôle d'accueil permettant aux équipes de l'OT d'accueillir les habitants comme les visiteurs dans des conditions optimales, d'installer un centre d'interprétation de manière à assurer une médiation de qualité visant à la compréhension des liens entre l'Abbaye de Cluny, la cité abbatiale et les sites clunisiens...
- accompagner l'OT dans la mise en œuvre de sa démarche qualité en interne et d'identifier avec l'OT les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation.
- participer au groupe de travail Qualité accueil créé par l'OT. Les travaux de ce groupe de travail permettront :
 - d'analyser les indicateurs qualité mis en place ne relevant pas de la compétence de l'office de tourisme,
 - d'identifier les éventuels écarts,
 - de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination.

Par conséquent, la Communauté de communes du Clunisois s'engage à mettre en place progressivement les éventuelles actions correctives qui relèvent de sa compétence en fonction d'un calendrier à définir.

L'office de Tourisme de Cluny et du Clunisois s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche qualité selon les modalités prévues par les textes
- définir un plan d'actions annuel, une stratégie de promotion et d'accueil
- mettre en œuvre son organisation Qualité

Article 6 : rapports d'activités

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois fera état du procès-verbal de ses comités de direction au Président de la Communauté de Communes du Clunisois. Un bilan annuel sera établi par l'EPIC et transmis à la Communauté de Communes pour communication en conseil communautaire.

Article 7 durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de trois ans renouvelable expressément et par écrit deux mois avant son terme. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Fait en double exemplaires

A Cluny,

Le 23 septembre 2024

Le Président de la
Communauté de Communes du Clunisois

Le Président de l'Office de
Tourisme de Cluny et du Clunisois

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 071-200040293-20240923-111_2024-DE



Jean-Luc DELPEUCH

Alain DE JAVEL

PROJET

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**DELIBERATION
N°112-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 34

Contre : 14

Abstentions : 12

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Frédérique MARBACH

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT – Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX – Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND- pour les pouvoirs 13 à 16) – Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Philippe BORDET

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Jean-Pierre RENAUD – Vincent POULAIN – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Marjorie DUMONTOY – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Pôle d'accueil : adoption de la convention valant transfert
de maîtrise d'ouvrage**

La Communauté de communes du Clunisois, en concertation avec la Ville de Cluny et l'Office de tourisme, souhaite porter un projet de pôle d'accueil, élaboré dans le cadre du programme de revitalisation « petites villes de demain », afin notamment :

1. d'offrir aux habitants et à leurs hôtes un espace de découverte et de compréhension du patrimoine de leur territoire,
2. d'ouvrir aux associations de mémoire et du patrimoine un espace de présentation et de médiation,
3. de permettre le développement des espaces de bienvenue de l'office de tourisme et de mise en valeur des savoir-faire et production locales, aujourd'hui fortement contraints (alors que l'office de tourisme est le 3ème de Bourgogne-Franche-Comté par le nombre de ses visiteurs mais est l'un des plus petits), ainsi que les espaces de travail de son équipe,

4. de fournir des espaces pour des services connexes à l'accueil, notamment en matière de mobilité douce, tant pour les habitants que pour les visiteurs,
5. d'offrir des espaces modulables pour l'organisation de conférences, séminaires et/ou de réunions internes aux occupants comme ouvertes au public,
6. de permettre le développement de l'activité de la Fédération européenne des sites clunisiens, notamment dans le cadre de la candidature du réseau clunisien à l'Unesco,
7. d'offrir un lieu de type « halle couverte » pour l'accueil de groupes,
8. de conserver des traversées piétonnes existantes entre la rue Municipale et la rue du 11 août
9. de faire de ce projet un exemple pilote d'aménagement durable, emblématique du projet de territoire « Vivre ensemble en Clunisois... dans le monde d'après », qui s'inscrit dans la restructuration de l'espace urbain au cœur de Cluny, encourageant la mobilité douce, permettant la végétalisation du centre-ville, et promouvant l'usage des matériaux locaux et biosourcés.

Les dispositions de l'article L.2422-12 alinéa 1er du Code de la commande publique disposent que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Or, au sens de l'article L.2411-1 du Code de la commande publique, la Communauté de communes du Clunisois, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne ont la qualité de Maître d'ouvrage.

Pour assurer une cohérence d'ensemble des travaux menés et une unité architecturale sur l'ensemble du foncier, les parties ont estimé qu'il serait opportun qu'un seul Maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Ainsi, la Ville de Cluny se propose de transférer à la Communauté de commune du Clunisois la maîtrise d'ouvrage :

- des travaux d'aménagement de la rue Municipale en une place végétalisée,
- des travaux de végétalisation des abords immédiats du projet de pôle d'accueil porté par la Communauté de communes (construction connexe à la Tour des Fromages).

Pour sa part, l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne se propose de transférer à la Communauté de communes du Clunisois la maîtrise d'ouvrage :

- de l'aménagement intérieur du pôle d'accueil (conception de l'espace intérieur occupé par ses services, intégration d'immeubles par destination, décoration et conception d'un centre d'interprétation et de médiation).

Ces transferts, régis par les dispositions précitées et par les stipulations de la convention telle qu'annexée et proposée au vote, confère ainsi à la Communauté de communes du Clunisois le pouvoir d'accomplir les actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage.

Vu les articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-12 du code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clunisois,

Vu les statuts de l'EPIC « Office de tourisme de Cluny et du Clunisois » et la convention d'objectifs et de moyens

Vu la délibération n°015-2024 du 05 février 2024 portant accord de principe de construction d'un pôle d'accueil,

Considérant l'intérêt de procéder à un projet global pour les trois maîtres d'ouvrage que sont la Ville de Cluny pour les aménagements des espaces publics connexes au futur pôle, l'Office de Tourisme pour les aménagements intérieurs des surfaces qu'il occupera et dont il aura la charge et la Communauté de communes pour le bâtiment,

Considérant la proposition de Convention valant transfert de maîtrise d'ouvrage annexée,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix POUR (11 abstentions) et 14 voix CONTRE de :

- **autoriser le Président à signer la Convention valant transfert de maîtrise d'ouvrage**
- **autoriser le Président à l'exécuter en tous points**
- **engager toute démarche utile à l'accomplissement de la présente délibération**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




CONVENTION VALANT TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Clunisois

Représentée par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, en sa qualité de Président, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 23 septembre 2024

5 place du Marché – 71250 CLUNY

Désignée ci-après « *la Communauté de Communes* » ou « *le Maître d'ouvrage* »

ET :

La Ville de Cluny

Représentée par Madame Marie FAUVET, en sa qualité de Maire, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 18 septembre 2024.

Parc Abbatial – 71250 CLUNY

Désignée ci-après « *la Commune* »

ET :

L'Office de tourisme de Cluny Sud Bourgogne

Représenté par Monsieur Thomas CHEVALIER, en sa qualité de Directeur, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 12 septembre 2024

6 rue Mercière – 71250 CLUNY

Désignée ci-après « *l'Office de tourisme* »

PRÉAMBULE

La Communauté de communes du Clunisois, en concertation avec la Ville de Cluny et l'Office de tourisme, souhaite porter un projet de pôle d'accueil, élaboré dans le cadre du programme de revitalisation « *petites villes de demain* », afin notamment :

- d'offrir aux habitants et à leurs hôtes un espace de découverte et de compréhension du patrimoine de leur territoire,
- d'ouvrir aux associations de mémoire et du patrimoine un espace de présentation et de médiation,
- de permettre le développement des espaces de bienvenue de l'office de tourisme et de mise en valeur des savoir-faire et production locales, aujourd'hui fortement contraints (alors que l'office de tourisme est le 3^{ème} de Bourgogne-Franche-Comté par le nombre de ses visiteurs mais est l'un des plus petits), ainsi que les espaces de travail de son équipe,
- de fournir des espaces pour des services connexes à l'accueil, notamment en matière de mobilité douce, tant pour les habitants que pour les visiteurs,
- d'offrir des espaces modulables pour l'organisation de conférences, séminaires et/ou de réunions internes aux occupants comme ouvertes au public,
- de permettre le développement de l'activité de la Fédération européenne des sites clunisiens, notamment dans le cadre de la candidature du réseau clunisien à l'Unesco,
- d'offrir un lieu de type « halle couverte » pour l'accueil de groupes,

- de conserver des traversées piétonnes existantes entre la rue Municipale et la rue du 11 août
- de faire de ce projet un exemple pilote d'aménagement durable, emblématique du projet de territoire « *Vivre ensemble en Clunisois... dans le monde d'après* », qui s'inscrit dans la restructuration de l'espace urbain au cœur de Cluny, encourageant la mobilité douce, permettant la végétalisation du centre-ville, et promouvant l'usage des matériaux locaux et biosourcés.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 alinéa 1^{er} du Code de la commande publique :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Or, au sens de l'article L.2411-1 du Code de la commande publique, la Communauté de communes du Clunisois, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne ont la qualité de Maître d'ouvrage.

Pour assurer une cohérence d'ensemble des travaux menés et une unité architecturale sur l'ensemble du foncier, les parties ont estimé qu'il serait opportun qu'un seul Maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

La Ville de Cluny a donc décidé de transférer à la Communauté de communes du Clunisois la maîtrise d'ouvrage :

- des travaux d'aménagement de la rue Municipale en une place végétalisée,
- des travaux de végétalisation des abords immédiats du projet de pôle d'accueil porté par la Communauté de communes (construction connexe à la Tour des Fromages).

Pour sa part, l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne a décidé de transférer à la Communauté de communes du Clunisois la maîtrise d'ouvrage :

- de l'aménagement intérieur du pôle d'accueil (conception de l'espace intérieur occupé par ses services, intégration d'immeubles par destination, décoration et conception d'un centre d'interprétation et de médiation).

Ces transferts, régis par les dispositions précitées et par les stipulations de la présente convention, confère ainsi à la Communauté de communes du Clunisois le pouvoir d'accomplir les actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention, conclue en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, a pour objet de définir le cadre général des relations contractuelles entre la Communauté de communes du Clunisois, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne ainsi que leurs attributions et responsabilités pour le **projet du nouveau pôle d'accueil**.

Les parties désignent la Communauté de communes du Clunisois en qualité de Maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS CONFIEES À CHACUNE DES PARTIES

2.1. Attributions de maîtrise d'ouvrage confiées à la Communauté de communes du Clunisois

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, la Communauté de communes du Clunisois assume seule les attributions et responsabilités attachées à la fonction de Maître d'ouvrage.

Plus précisément, conformément aux articles L.2421-1 à L.2421-5 du Code de la commande publique, les attributions suivantes lui sont confiées :

- **l'élaboration du programme**, conformément à l'article L.2421-2 du Code de la commande publique, c'est-à-dire les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre, les besoins que l'opération doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.
A cette fin, la Communauté de communes du Clunisois assurera le suivi des dossiers de demandes d'autorisations administratives (urbanisme et réseaux humides et secs) nécessaires ainsi que le dossier de demande de permis de construire.
- la fixation de **l'enveloppe financière prévisionnelle** de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le Maître d'œuvre,
- le **financement** de l'opération,
- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, étant précisé que la Communauté de communes du Clunisois aura recours à un prestataire externe pour exécuter cette mission (assistant à maîtrise d'ouvrage),
- la souscription d'une **assurance dommages-ouvrage** et tous risques chantier le cas échéant,
- la préparation, la passation (analyse des candidatures et des offres ainsi que l'éventuelle négociation), la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du **marché public de l'assistant à maîtrise d'ouvrage**, sa notification ainsi que le suivi de l'exécution de son marché d'un point de vue technique, financier et administratif,
- la préparation, la passation (analyse des candidatures et des offres ainsi que l'éventuelle négociation), la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du **marché public de maîtrise d'œuvre**, sa notification,
- la préparation, la passation (analyse des candidatures et des offres ainsi que l'éventuelle négociation), la signature, après approbation du choix de l'attributaire, des **marchés publics du contrôleur technique**, d'un **coordonnateur sécurité santé (SPS)**, de la personne chargée de **l'Ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination (OPC)** du chantier ainsi que de toutes prestations annexes qui seraient rendues nécessaires pour la réalisation de l'opération, leur notification ainsi que le suivi de l'exécution de ces marchés d'un point de vue technique, financier et administratif,
- l'approbation des **études d'avant-projet** et des **études de projet du maître d'œuvre**.
A cette fin, la Communauté de communes du Clunisois pourra faire procéder aux vérifications techniques (relevés de géomètre, études de sol...) et aux diagnostics (amiante, plomb...) nécessaires.

- la préparation, la passation (analyse des candidatures et des offres ainsi que de l'éventuelle négociation), la signature, après approbation du choix des attributaires, des **marchés publics de travaux**, leur notification,
- le suivi de l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre et des marchés publics de travaux d'un point de vue technique, financier et administratif.
Dans ce cadre, la Communauté de communes du Clunisois suivra la mise au point du calendrier d'exécution établi par le Maître d'œuvre, en collaboration avec les entreprises, et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par les deux autres Maîtres d'ouvrage.
- le paiement de l'ensemble des prestataires titulaires de marchés publics, outre toutes les sommes éventuellement dues à des tiers (sous-traitants notamment),
- la **réception conjointe des ouvrages avec la Ville de Cluny et l'Office de Tourisme Cluny Sud Bourgogne**, comme précisé à l'article 2.3 de la présente convention,
- la **levée des réserves**,
- le suivi de la **garantie de parfait achèvement** et de la **reprise des désordres** couverts par cette garantie.
- l'établissement du **décompte général et définitif** pour les intervenants du chantier.

2.2. Attributions de maîtrise d'ouvrage conservées par la Ville de Cluny et de l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne

La Ville de Cluny conserve donc les attributions de maîtrise d'ouvrage suivante :

- la réception conjointe des ouvrages avec la Communauté de communes du Clunisois, comme précisé à l'article 2.3 de la présente convention.

Pour sa part, l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne conserve l'attribution de maîtrise d'ouvrage suivante :

- la réception conjointe des ouvrages avec la Communauté de communes du Clunisois, comme précisé à l'article 2.3 de la présente convention.

Réception des ouvrages

A l'issue des travaux, il sera procédé à la réception conjointe des ouvrages par la Ville de Cluny, la Communauté de communes du Clunisois et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne

Lors des opérations préalables à la réception, la Communauté de communes du Clunisois organisera une visite des ouvrages propres de la Ville de Cluny et de l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne à réceptionner, à laquelle participera le Maître d'œuvre, les entreprises titulaires concernées, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne pour la partie des ouvrages les concernant. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu listant les observations de la Ville de Cluny et de l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne avant la réception des travaux. Ces observations seront reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

La Communauté de communes du Clunisois assurera le suivi des opérations de réception. Un projet de procès-verbal de réception concernant les ouvrages propres de la Ville de Cluny sera transmis à cette dernière par la Communauté de communes du Clunisois. La Ville de Cluny disposera, à compter de la réception de ce projet, d'un délai de 15 jours pour faire part de ses éventuelles observations. A défaut, elle sera réputée avoir donné son accord.

De même, un projet de procès-verbal de réception concernant les ouvrages propres l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne sera transmis à ce dernier par la Communauté de communes du Clunisois. L'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne disposera, à compter de la réception de ce projet, d'un délai de 15 jours pour faire part de ses éventuelles observations. A défaut, il sera réputé avoir donné son accord.

En cas de désaccord des parties, les stipulations de la présente convention relatives au règlement des différends s'appliqueront.

La remise des ouvrages à la Ville de Cluny et à l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne interviendra concomitamment à la décision de réception des travaux. Un procès-verbal de remise des ouvrages sera établi contradictoirement et emportera transfert de la garde des ouvrages ainsi que de leur entretien. A compter de cette remise des ouvrages, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne en assureront seuls la responsabilité à l'égard des usagers et des tiers, pour la partie des ouvrages les concernant chacun spécifiquement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES PARTIES

Pour associer la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne, la Communauté de communes du Clunisois s'engage à :

- inviter la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne à participer au **recrutement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage**
- solliciter l'**accord préalable** de la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne sur le **programme, l'enveloppe financière et l'échéancier prévisionnel** avant la mise en œuvre de la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre et des marchés publics de travaux,
La Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne devront faire part de leur accord dans un délai de 30 jours. A défaut, leur accord sera réputé obtenu.
- solliciter l'**accord préalable** de la Ville de Cluny et de l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne sur le **choix de la procédure retenue pour la passation du marché public de maîtrise d'œuvre** et des **marchés publics de travaux**, puis sur la relecture des DCE ;
La Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne devront faire part de leur accord dans un délai de 15 jours. A défaut, leur accord sera réputé obtenu.
- inviter la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne à siéger au **jury du concours de Maîtrise d'œuvre** pour le recrutement de cette dernière.
- solliciter l'**accord préalable** de la Ville de Cluny et de l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne sur les dossiers **d'avant-projet, de projets et sur les études** pour la réalisation des ouvrages, objet de la présente convention, et à chaque étape clé de l'opération préalablement à la validation des missions auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
La Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne devront faire part de leur accord dans un délai de 30 jours. A défaut, leur accord sera réputé obtenu.
- inviter la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne à donner leur avis sur l'analyse des offres et leur classement,
La Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne devront faire part de leur avis dans un délai de 15 jours.
- inviter la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne à participer aux commissions pour la **sélection des titulaires des marchés publics de travaux**,
- inviter la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne à donner leur **avis** sur les éventuels **avenants**,
La Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne devront faire part de leur avis dans un délai de 30 jours.
- convoquer la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne aux **opérations de réception afin de permettre la remise des ouvrages**.

Ces délais ne s'appliquent que dans le cas où les enveloppes financières concernées ne nécessitent pas un ajustement substantiel du plan de financement. A défaut, le calendrier des instances des parties prévaut sur le délai tel que proposé.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT – ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

La Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne s'engagent à assurer le financement de leur quote-part respective de l'opération selon l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que l'échéancier prévisionnel qui seront établis. Ces éléments devront faire l'objet d'avenants à la présente convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage, lesquels interviendront en fonction de l'avancée du projet et de la modification des enveloppes financières.

Seules les parties concernées par ces ajustements seront amenées à délibérer ces avenants, dès lors que ces derniers conduisent à une augmentation de plus de 10 % de l'enveloppe prévisionnelle consentie.

La Communauté de Communes du Clunisois, la Ville de Cluny et l'Office de Tourisme de Cluny Sud Bourgogne travaillent en concertation en vue d'optimiser le portage des demandes de subventions.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de la quote-part de l'opération de la Ville de Cluny et de l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne sera versé par avances, en fonction des étapes de l'opération. La Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne procéderont au paiement du solde à la fin de ladite opération.

Les avances correspondront aux phases suivantes :

- 1. Les frais d'étude, de diagnostic et de programmation :** dans les 30 jours suivants la présentation d'un tableau des dépenses correspondant à ces frais à la suite de la notification du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne verseront une avance globale d'un montant égal à la dépense prévisionnelle telle que cela ressort de l'enveloppe/échéancier prévisionnels.
Cette avance pourra être réajustée périodiquement à chaque mise à jour de l'enveloppe/échéancier prévisionnels.
- 2. Les frais occasionnés par la procédure de concours, le cas échéant :** dans les 30 jours suivants la notification du marché de maîtrise d'œuvre, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne verseront une avance d'un montant égal à la dépense prévisionnelle telle que cela ressort de l'enveloppe/échéancier prévisionnels.
Cette avance pourra être réajustée périodiquement à chaque mise à jour de l'enveloppe/échéancier prévisionnels.
- 3. Le coût des études de conception et de maîtrise d'œuvre :** dans les 30 jours suivants la notification du marché de maîtrise d'œuvre, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne verseront une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les trois premiers mois de la mission telle que cela ressort de l'enveloppe/échéancier prévisionnels.
Cette avance pourra être réajustée périodiquement à chaque mise à jour de l'enveloppe/échéancier prévisionnels.
- 4. Le coût des marchés publics de travaux :** dans les 30 jours suivants la notification de chaque marché public de travaux, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne verseront une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les trois premiers mois de la mission telle que cela ressort de l'enveloppe/échéancier prévisionnels.
Cette avance pourra être réajustée périodiquement à chaque mise à jour de l'enveloppe/échéancier prévisionnels.

A chaque mise à jour de l'enveloppe/échéancier prévisionnels, la Communauté de communes du Clunisois fournira à la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne un décompte périodique faisant ressortir :

- le montant cumulé des sommes versées respectivement par la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne,
- le montant cumulé des dépenses supportées par la Communauté de communes du Clunisois,
- le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir.

La Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne procéderont au mandatement de l'avance nécessaire dans un délai de 30 jours suivants la réception de la demande.

En cas de désaccord entre la Communauté de communes du Clunisois et la Ville de Cluny d'une part et la Communauté de communes du Clunisois et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne d'autre part sur le montant des sommes dues, la Ville de Cluny ou l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne mandateront, dans le délai de 30 jours fixé ci-dessus, les sommes sur lesquelles il n'existe aucun désaccord. Après règlement amiable du désaccord, le reste des sommes sera mandaté.

Au cours du mois de janvier de chaque année civile, la Communauté de communes du Clunisois transmettra à la Ville de Cluny et à l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne une attestation comptable relative à la réalisation des travaux effectués au cours de l'année budgétaire certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives qu'il détient.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE D'EXÉCUTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de la dernière signature de celle-ci.

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 60 mois à compter de son entrée en vigueur.

Elle pourra être prolongée par avenant signé par les parties, étant précisé que la Communauté de communes du Clunisois ne pourra être tenue responsable de cette prolongation et des éventuels retards.

Elle prendra fin :

- sur le plan technique, à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement (un an après la réception des travaux) en tenant compte de l'éventuelle prolongation de ce délai.
A l'issue de cette période de parfait achèvement éventuellement prolongée, la Communauté de communes du Clunisois informera la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne, par un courrier recommandé avec accusé de réception, de l'achèvement de sa mission technique.
La réception de ce courrier vaudra **quitus technique**.
- sur le plan financier, à la date d'établissement du dernier décompte général et définitif du marché public de maîtrise d'œuvre et/ou des marchés de travaux.
La Communauté de communes du Clunisois transmettra, par un courrier recommandé avec accusé de réception, l'ensemble des décomptes généraux et définitifs ainsi qu'un bilan général financier de l'opération comportant le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné d'une attestation comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.
Ce bilan général deviendra définitif, après accord de la Ville de Cluny et de l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne, ou donnera lieu à régularisation du solde des comptes entre les parties dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par la Commune et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne.
La réception de l'ensemble des décomptes généraux et définitifs ainsi que du bilan général et définitif vaudra **quitus financier**.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS À REMETTRE À L'ISSUE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

A l'issue de la présente convention, il appartiendra à la Communauté de communes du Clunisois de remettre à la Ville de Cluny ainsi qu'à l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne :

- l'ensemble des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE),
- l'ensemble des pièces administratives, y compris les autorisations d'urbanisme,

- le rapport final du contrôleur technique,
- l'ensemble des pièces de tous les marchés publics passés,
- l'ensemble des procès-verbaux de réception et de levée des réserves,
- l'ensemble des décomptes généraux et définitifs établis.

ARTICLE 8 : GESTION DES LITIGES AVEC LES TIERS

La Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne confient à la Communauté de communes du Clunisois la gestion des litiges (on entend par litige tout différend intervenant antérieurement à l'engagement d'une procédure contentieuse pour peu qu'il soit écrit sous une forme ou sous une autre) avec les intervenants de l'opération (Maître d'œuvre, Assistant à maîtrise d'ouvrage, entreprises titulaires notamment) et avec les tiers (riverains notamment) s'ils sont directement liés à l'exécution des travaux à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'à l'intervention du quitus technique.

S'agissant des actions en justice, la Communauté de communes du Clunisois pourra intervenir en lieu et place de la Ville de Cluny et de l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne pour les actions en justice (en demande comme en défense) à compter de l'entrée en vigueur de la convention jusqu'au quitus technique (pour les aspects techniques) et financier (pour les aspects financiers) :

La Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne s'engagent à apporter tous les renseignements et documents utiles à la Communauté de communes du Clunisois dans les délais souhaités par cette dernière.

Pour les actions en justice après le quitus technique (pour les aspects techniques) et financier (pour les aspects financiers), la Commune ou l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne agiront pour leur propre compte, en demande comme en défense.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

La Communauté de communes du Clunisois assumera les responsabilités du Maître d'ouvrage jusqu'à la remise des ouvrages de la Ville de Cluny et de l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne au moment de la réception des travaux.

Une fois ces ouvrages remis à la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne, ces derniers reprendront pour leur compte les droits et obligations du Maître d'ouvrage. La Communauté de communes du Clunisois restera seulement chargée de procéder à la levée des réserves éventuellement émises au moment de la réception des travaux et au suivi des éventuels désordres survenus pendant le délai de garantie de parfait achèvement éventuellement prolongé.

A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement éventuellement prolongé, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne feront leur affaire des actions en garantie contractuelle et/ou légale relatives à leurs ouvrages propres.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Si elles ne parviennent pas à régler le différend qui les oppose, les parties s'interdisent de recourir immédiatement aux juridictions compétentes et auront obligatoirement recours à un mode alternatif de règlement des différends (médiation ou conciliation).

A défaut d'accord quant au mode alternatif de règlement des différends à retenir, une commission de conciliation sera nécessairement mise en place, composée de quatre conciliateurs :

- le premier désigné par la Communauté de communes du Clunisois,
- le deuxième désigné par la Ville de Cluny,
- le troisième désigné par l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne,
- le quatrième, qui présidera la commission, est désigné par les trois premiers conciliateurs.

Si la Ville de Cluny et/ou l'Office de tourisme Cluny Sud Bourgogne et/ou la Communauté de communes du Clunisois ne désigne(nt) pas son (leur) conciliateur dans un délai de quinze jours à compter de la première tentative de mise en place de la commission par l'une des parties, celui-ci (ceux-ci) sera (seront) désigné(s) par le Président du Tribunal administratif de Dijon, à la demande de la partie la plus diligente.

Si les trois premiers conciliateurs ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation du quatrième dans un délai de quinze jours à compter de la première tentative de mise en place de la commission par l'une des parties, celui-ci sera désigné du Tribunal administratif de Dijon, à la demande de la partie la plus diligente.

La commission de conciliation doit rechercher un accord amiable dans un délai de trois mois à compter de la première réunion. A l'expiration de ce délai et sauf prolongation par accord des parties, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Dijon.

Pour la Communauté de Communes du Clunisois

Jean-Luc DELPEUCH

Président

Pour la Ville de Cluny

Marie FAUVET

Maire

Pour l'Office de Tourisme

Thomas CHEVALIER

Directeur

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°113-2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :
- Titulaires : 48
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60
Pour : 45
Contre : 12
Abstentions : 3

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :

Rapporteur :

Frédérique MARBACH

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT – Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX – Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND- pour les pouvoirs 13 à 16) – Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Philippe BORDET

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Jean-Pierre RENAUD – Vincent POULAIN – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Marjorie DUMONTOY – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Pôle d'accueil : acquisition de la parcelle de la Malgouverne

Dans le cadre du projet de Pôle d'accueil, prévu sur l'emprise des parcelles de la Malgouverne (parcelle cadastrées AN 171 et 172) propriétés de la Ville de Cluny, il convient de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Il sera précisé, au sein de l'acte de vente, que les parcelles ainsi cédées ne pourront être utilisées que pour la réalisation du projet de pôle d'accueil.

Une estimation des domaines en date du 17 janvier 2024 a évalué les biens à 25 400 € auxquels s'ajoutent les éléments en élévation (murs, arches...), soit un prix de 27 940 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 45 voix POUR (3 abstentions) et 12 voix CONTRE, décide de :

- **approuver l'acquisition des parcelles AN 171 et AN 172 pour partie et pour environ 330 m² au prix de 27 940 € (vingt-sept mille neuf cent quarante euros) à la Ville de Cluny,**
- **dire que les frais de bornage sont à la charge de la Ville de Cluny,**
- **dire que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de Communes du Clunais,**
- **nommer la SCP SAULNIER – SIRE TORTET, Notaire à CLUNY pour la signature de l'acte,**
- **autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

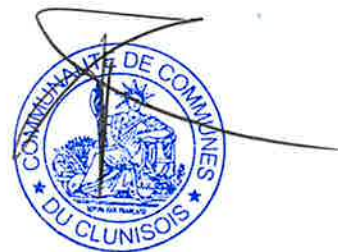
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**DELIBERATION
N°114-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : **63**

Présents :
- Titulaires : 48
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60
Pour : 48
Contre : 10
Abstentions : 2

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Frédérique MARBACH

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT – Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX – Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND- pour les pouvoirs 13 à 16) – Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Philippe BORDET

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Jean-Pierre RENAUD – Vincent POULAIN – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Marjorie DUMONTOY – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Pôle d'accueil : dossier de consultation des entreprises pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle d'accueil, il est proposé au Conseil de valider le cahier des charges en vue du recrutement d'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui pourra accompagner la Communauté de Communes du Clunisois sur l'ensemble du projet et jusqu'à la mise en service du Pôle.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprendra les phases suivantes :

- **Phase 1 : phase de programmation :**
 - réalisation de l'étude de programmation (dimensionnement, dispositions principales et chiffrage) s'appuyant sur une mise à jour des propositions de l'étude de faisabilité, incluant un espace modulable tel que décrit en page 8 du présent document,
 - animation de la phase de concertation autour du projet de programme pour sa validation,
 - accompagnement dans la communication autour du projet de nature à assurer l'acceptabilité du projet
 - accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la recherche de financements du projet

- **Phase 2 : sélection du Maître d'œuvre :**
 - organisation du concours d'architecture, évaluation des offres et assistance à la sélection du Maître d'œuvre

- **Phase 3 : suivi de la conception du projet et sélection des entreprises titulaires des marchés publics de travaux :**
 - suivi des prestations d'études (DIA, ESQ, APD, APS, PRO) réalisés par le Maître d'œuvre,
 - suivi des demandes de permis de construire et autres autorisations administratives,
 - assistance de la procédure de sélection des entreprises titulaires des marchés publics de travaux, évaluation des offres et sélection,

- **Phase 4 : suivi des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement éventuellement prolongé**
 - suivi général des travaux,
 - assistance à la réception des travaux et à la levée des réserves,
 - assistance pendant le délai de garantie de parfait achèvement éventuellement prolongé.

Vu l'article L.2422 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°015-2024 du 05 février 2024 portant accord de principe pour la construction d'un pôle d'accueil,

Considérant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Cluny, l'EPIC « Office de tourisme de Cluny et du Clunisois » et la Communauté de communes du Clunisois,

Considérant l'enjeu d'une construction respectueuse tout à la fois du patrimoine bâti et à sauvegarder, des méthodes de construction vertueuses et durables, et des enjeux financiers pour les trois maîtres d'ouvrage,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 48 voix POUR (2 abstentions) et 10 voix CONTRE, décide de :

- **valider le cahier des charges visant au recrutement d'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage**
- **autoriser le Président à publier le marché**
- **autoriser le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**






MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSION D'ASSISTANT À MAÎTRISE
D'OUVRAGE**

Pôle d'accueil CLUNY-CLUNISOIS-CLUNISIEN

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

ARTICLE 1 : OBJET DU CCTP

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de « *Pôle d'Accueil* », porté par la Communauté de communes du CLUNISOIS, en concertation avec la Commune de CLUNY et l'Office de Tourisme.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération, étant précisé qu'elle comprend les phases suivantes :

- **Phase 1 : phase de programmation :**
 - réalisation de l'étude de programmation (dimensionnement, dispositions principales et chiffrage) s'appuyant sur une mise à jour des propositions de l'étude de faisabilité, incluant un espace modulable tel que décrit en page 8 du présent document,
 - animation de la phase de concertation autour du projet de programme pour sa validation,
 - accompagnement dans la communication autour du projet de nature à assurer l'acceptabilité du projet
 - accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la recherche de financements du projet

- **Phase 2 : sélection du Maître d'œuvre :**
 - organisation du concours d'architecture, évaluation des offres et assistance à la sélection du Maître d'œuvre
- **Phase 3 : suivi de la conception du projet et sélection des entreprises titulaires des marchés publics de travaux :**
 - suivi des prestations d'études (DIA, ESQ, APD, APS, PRO) réalisés par le Maître d'œuvre,
 - suivi des demandes de permis de construire et autres autorisations administratives,
 - assistance de la procédure de sélection des entreprises titulaires des marchés publics de travaux, évaluation des offres et sélection,
- **Phase 4 : suivi des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement éventuellement prolongé**
 - suivi général des travaux,
 - assistance à la réception des travaux et à la levée des réserves,
 - assistance pendant le délai de garantie de parfait achèvement éventuellement prolongé.

ARTICLE 2 : CONTEXTE D'INTERVENTION

Étudié dans le cadre du programme de revitalisation « *Petites villes de demain* », le projet de « *Pôle d'Accueil* » est porté par la Communauté de communes du CLUNISOIS, en concertation avec la Commune de CLUNY et l'Office de Tourisme.

L'étude de faisabilité réalisée par le consortium conduit par « *les Maîtres du Rêve* » a été financée par la Communauté de communes du CLUNISOIS, la Commune de CLUNY, l'Office de Tourisme Cluny Sud Bourgogne, la Région BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE et la Banque des Territoires.

Au terme de l'étude de faisabilité et de la concertation autour de celle-ci, les fonctions retenues pour le Pôle d'Accueil sont les suivantes :

1. Offrir aux habitants de CLUNY et du CLUNISOIS ainsi qu'à leurs hôtes un espace de découverte et de compréhension du patrimoine de leur territoire :
 - a. articulation entre l'abbaye, la cité, le ban sacré, et le réseau européen des sites clunisiens (Cluny-Clunisois-Clunisien) au fil du temps long,
 - b. mise en valeur des périodes au-delà de l'histoire de l'abbaye, en particulier la mémoire de la résistance, histoire économique...
 - c. connaissance des richesses patrimoniales naturelles, culturelles et immatérielles : géologie, biodiversité, eau, traditions, savoir-faire, paysage...
 - d. mise en valeur du patrimoine vernaculaire : murgets (murs en pierre sèche), ouvrages hydrauliques, granges, fours, tinaillers...
2. Ouvrir aux associations de mémoire et du patrimoine un espace de présentation et de médiation,
3. permettre le développement des espaces de bienvenue de l'office du tourisme et de mise en valeur des savoir-faire et production locales, aujourd'hui fortement contraints (alors que l'office du tourisme est le troisième de la Région BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE par le nombre de ses visiteurs, il est l'un des plus petits) ainsi que les espaces de travail de son équipe,
4. Fournir des espaces pour des services connexes à l'accueil, notamment en matière de mobilité douce, tant pour les habitants que pour les visiteurs,
5. Offrir des espaces modulables pour l'organisation de conférences, séminaires et/ou de réunions internes aux occupants comme ouverts au public
6. Permettre le développement de l'activité de la Fédération européenne des sites clunisiens, notamment dans le cadre de la candidature du réseau clunisien à l'Unesco,
7. Offrir un lieu de type « *halle couverte* » pour l'accueil de groupes,
8. Conserver des traversées piétonnes existantes entre la rue municipale et la rue du 11 août
9. Faire de ce projet un exemple pilote d'aménagement durable, emblématique du projet de territoire « *Vivre ensemble en Clunisois... dans le monde d'après* », qui s'inscrit dans la restructuration de l'espace urbain au cœur de Cluny, encourageant la mobilité douce, permettant la végétalisation du centre-ville, et promouvant l'usage des matériaux locaux et biosourcés.

La revue des différentes hypothèses de localisation du projet à laquelle a procédé l'étude de faisabilité, a conduit à adopter le scénario d'une construction connexe à la Tour des Fromages, sur l'espace de l'ancienne salle de la Malgouverne, constructible au titre du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur.

Cette disposition permet :

- de maintenir un accueil unique pour l'Office, pour la Tour des Fromages et pour le futur espace d'interprétation,
- une localisation privilégiée, sur le flux naturel de la rue principale, à l'interface de la ville et de l'abbaye, et suffisamment en amont de celle-ci,

- la possibilité d'aménager la rue Municipale en une place végétalisée, ainsi que la possibilité de végétaliser les abords immédiats du futur pôle,
- la possibilité d'intégrer l'actuelle salle d'exposition dite « de la Malgouverne » dans le projet.

Par sa délibération n°2022-68 du 28 Septembre 2022, le conseil municipal de la Commune du CLUNY a décidé du lancement d'une étude d'archéologie préventive sur le site de la Malgouverne et de la placette connexe à la rue Municipale. Les préconisations issues de cette campagne sont jointes en annexe.

Par son courrier du 29 Novembre 2023 (également joint en annexe), la DRAC de la Région BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE a validé la proposition d'implantation dans le cadre du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, dans des conditions qu'elle précise.

Par sa délibération en date du 18 Décembre 2023, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a validé la continuité des études sur le pôle d'accueil par une AMO de programmation.

Par sa délibération en date du 31 janvier 2024, le conseil municipal de la Commune de CLUNY a approuvé la poursuite du projet.

Par sa délibération en date du 5 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes du CLUNISOIS a fait de même.

Lors de ces délibérations, les éléments suivants ont été approuvés :

1. la localisation du projet,
2. la maîtrise d'ouvrage du projet de construction assurée par la Communauté de Communes du CLUNISOIS,
3. la végétalisation du cœur de ville, notamment sur la placette connexe à la rue Municipale et sur la rue du 11 août, en cohérence avec l'étude d'aménagement de centre-ville, étant précisé que la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux a été transférée à la Communauté de communes du CLUNISOIS par voie de convention,
4. le transfert du terrain de la Malgouverne de la Commune de CLUNY à la Communauté de Communes du CLUNISOIS selon les modalités juridiques les plus appropriées au regard des caractéristiques du projet,
5. le mandatement par la Communauté de Communes du CLUNISOIS de l'Établissement Public Foncier « Doubs-Bourgogne-Franche-Comté » afin qu'il acquière le passage situé entre la Malgouverne et la Brasserie du Nord, qui a vocation à être intégré au projet,
6. le lancement par la Communauté de Communes du CLUNISOIS, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'une étude de programmation prenant en compte :
 - les résultats de l'étude de faisabilité, et la possibilité ouverte de phaser la construction; dont il convient de les mettre à jour ;
 - les résultats de l'étude archéologique préventive,
 - les préconisations prescrites par le courrier de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté,
 - la nécessité que le projet soit exemplaire en termes de sobriété énergétique, d'utilisation de matériaux locaux et biosourcés, de réutilisation de matériaux, de

limitation de la pollution de l'air intérieur comme extérieur, de perméabilisation des sols, de végétalisation et de gestion de l'eau,

pour qu'un concours d'architecture soit lancé, sur la base de cette étude de programmation.

L'objet de la présente consultation est le recrutement de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de rédiger le programme du concours d'architecture et d'accompagner la Communauté de communes et la Commune, en lien avec l'Office de Tourisme, dans la conduite du projet jusqu'à sa mise en service.

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Cluny et l'Office de tourisme ont transféré leur maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes. Cette dernière a ainsi la charge pour leur compte de conduire les études préalables et les travaux qui les concernent. Pour la Ville de Cluny, il s'agit des aménagements d'espaces publics connexes au bâtiment ; Pour l'Office de Tourisme, il s'agit des aménagements intérieurs des espaces qu'il occupera ainsi que ceux dédiés au centre d'interprétation.

Les enveloppes financières estimées dans les différentes phases du projet devront en conséquence permettre à chaque maître d'ouvrage (Communauté de communes, Ville et Office de Tourisme) d'avoir une vision claire du périmètre qui les concerne.

Il sera ainsi attendu de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage un accompagnement dans la mise en œuvre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage : appels de fonds auprès des partenaires mandants, animation de la concertation entre les trois maîtres d'ouvrage, suivi des points à valider, respect des délais de validation, ...

ARTICLE 3 : PLANNING INDICATIF DU PROJET

Le planning prévisionnel d'exécution du projet se décompose comme il suit :

- **décembre 2024** : choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- **mi-2025** : validation du cahier des charges du concours d'architecture
- **fin 2025** : choix du Maître d'œuvre
- **septembre 2026** : réception de l'étude de conception sur le bâtiment et les espaces publics et dépôt du Permis de Construire
- **printemps 2027** : sélection des entreprises titulaires des marchés publics de travaux
- **fin 2028** : remise du bâtiment
- **été 2029** : remise des espaces publics

Ce planning est donné à titre indicatif et n'a donc pas de valeur contractuelle.

Le calendrier sera mis au point avec le titulaire du présent marché une fois sélectionné.

Il est donc demandé au candidat de faire une proposition de planning prévisionnel du projet dans son mémoire méthodologique.

ARTICLE 4 : COÛT PREVISIONNEL DU PROJET

L'étude de faisabilité réalisée a abouti à un chiffrage total d'une première phase du projet, adressant les besoins prioritaires en matière d'espaces de l'Office de Tourisme et de la Fédération européenne des sites Clunisiens ainsi que ceux d'aménagements d'espaces publics

de la Ville de Cluny à un montant de 3,6 millions d'euros (végétalisation comprise). Ce montant devra être ajusté à l'aulne de la mise à jour de l'étude de faisabilité telle qu'attendue du prestataire.

ARTICLE 5 : MISSIONS DE L'ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le titulaire aura à sa charge la définition du besoin en matière de fonctionnalités, d'insertion urbaine et d'impact environnemental.

Il rédigera les pièces constitutives du marché d'appel à concours et assistera le Maître d'ouvrage dans le choix des candidats retenus pour présenter une offre. Il apportera son analyse sur les offres reçues et participera au jury de sélection du lauréat, assistera le Maître d'ouvrage dans le suivi des études, dans le suivi de la réalisation des travaux ainsi que dans la phase de réception et de suivi pendant le délai de garantie de parfait achèvement prolongée.

5.1. ELABORATION DU PROGRAMME

5.1.1. Sur les attentes du Maître d'ouvrage

Le titulaire sera chargé de l'élaboration du programme c'est-à-dire de définir les objectifs que le projet doit permettre d'atteindre, les besoins que le projet doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique, économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

➤ Sur les fonctions du pôle d'accueil

Comme exposé *supra*, les fonctions retenues pour le pôle d'accueil sont les suivantes :

1. Offrir aux habitants de CLUNY et du CLUNISOIS ainsi qu'à leurs hôtes un espace de découverte et de compréhension du patrimoine de leur territoire :
 - a. articulation entre l'abbaye, la cité, le ban sacré, et le réseau européen des sites clunisiens (Cluny-Clunisois-Clunisien) au fil du temps long,
 - b. mise en valeur des périodes au-delà de l'histoire de l'abbaye, en particulier la mémoire de la résistance, histoire économique...
 - c. connaissance des richesses patrimoniales naturelles, culturelles et immatérielles : géologie, biodiversité, eau, traditions, savoir-faire, paysage...
 - d. mise en valeur du patrimoine vernaculaire : murgets (murs en pierre sèche), ouvrages hydrauliques, granges, fours, tinaillers...
2. Ouvrir aux associations de mémoire et du patrimoine un espace de présentation et de médiation,
3. Permettre le développement des espaces de bienvenue de l'office du tourisme et de mise en valeur des savoir-faire et production locales, aujourd'hui fortement contraints (alors que l'office du tourisme est le troisième de la Région BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE par le nombre de ses visiteurs, il est l'un des plus petits) ainsi que les espaces de travail de son équipe,
4. Fournir des espaces pour des services connexes à l'accueil, notamment en matière de mobilité douce, tant pour les habitants que pour les visiteurs,
5. Offrir des espaces modulables pour l'organisation de conférences, séminaires et/ou de réunions internes aux occupants comme ouvertes au public

6. Permettre le développement de l'activité de la Fédération européenne des sites clunisiens, notamment dans le cadre de la candidature du réseau clunisien à l'Unesco,
7. Offrir un lieu de type « *halle couverte* » pour l'accueil de groupes,
8. Conserver des traversées piétonnes existantes entre la rue Municipale et la rue du 11 août
9. Faire de ce projet un exemple pilote d'aménagement durable, emblématique du projet de territoire « *Vivre ensemble en Clunisois... dans le monde d'après* », qui s'inscrit dans la restructuration de l'espace urbain au cœur de Cluny, encourageant la mobilité douce, permettant la végétalisation du centre-ville, et promouvant l'usage des matériaux locaux et biosourcés.

En l'état, les éléments suivants ont été approuvés :

1. la localisation du projet,
2. la maîtrise d'ouvrage du projet de construction assurée par la Communauté de Communes du CLUNISOIS,
3. la végétalisation du cœur de ville, notamment sur la placette connexe à la rue Municipale et sur la rue du 11 août, en cohérence avec l'étude d'aménagement du centre-ville, étant précisé que la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux est transférée à la Communauté de communes du CLUNISOIS par voie de convention,
4. le transfert du terrain de la Malgouverne de la Commune de CLUNY à la Communauté de Communes du CLUNISOIS selon les modalités juridiques les plus appropriées au regard des caractéristiques du projet,
5. le mandatement par la Communauté de Communes du CLUNISOIS de l'Établissement Public Foncier « Doubs-Bourgogne-Franche-Comté » afin qu'il acquière le passage situé entre la Malgouverne et la Brasserie du Nord, qui a vocation à être intégré au projet,
6. le lancement par la Communauté de Communes du CLUNISOIS, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'une étude de programmation prenant en compte :
 - les résultats de l'étude de faisabilité, et leur mise à jour,
 - les résultats de l'étude archéologique préventive,
 - les préconisations prescrites par le courrier de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté,
 - la nécessité que le projet soit exemplaire en termes de sobriété énergétique, d'utilisation de matériaux locaux et biosourcés, de réutilisation de matériaux, de limitation de la pollution de l'air intérieur comme extérieur, de perméabilisation des sols, de végétalisation et de gestion de l'eau,

pour qu'un concours d'architecture soit lancé, sur la base de cette étude de programmation.

➤ Mise à jour des résultats de l'étude de faisabilité et intégration d'un espace modulable

La programmation devra intégrer un ou des espaces modulables destinés à des conférences, des séminaires ou des animations, permettant de renforcer la capacité d'accueil en la matière au centre de CLUNY sur une jauge d'une centaine de personnes, afin de compenser la saturation de la salle de cinéma et théâtre « *les Arts* » située à proximité immédiate.

L'accompagnement attendu de la part de l'assistance à maîtrise d'ouvrage devra conduire le maître d'ouvrage à envisager ce projet en une seule (intégration de toutes les fonctions du programme) ou en deux phases distinctes (priorisation des besoins de l'Office de Tourisme et de la Fédération des sites Clunisiens) avant le lancement du jury de concours.

Par ailleurs, l'assistance à maîtrise d'ouvrage soumettra aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre deux logiques constructives pour le projet entre lesquelles ils auront le choix, ou qu'ils pourront conjuguer :

- une logique consistant à ce que l'intégration de ces espaces modulables se fasse en second niveau des services de l'Office (en étage),
- une logique consistant à ce que le développement du projet se fasse en une progression de l'emprise au sol vers le nord, en direction de l'actuelle brasserie du Nord.

➤ Sur le traitement du site de la Malgouverne sur le plan écologique

La construction devra s'inscrire dans le volume historique de l'ancienne Malgouverne. Elle respectera le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Plus précisément, l'objectif du Maître d'ouvrage est de traiter le site de la Malgouverne dans une démarche vertueuse sur le plan écologique, qui devra faire partie intégrante du projet architectural (conception bioclimatique, recyclage, matériaux biosourcés, préservation et protection de la biodiversité).

Un accent tout particulier devra donc être mis sur la sobriété de la construction et dans son intégration aux structures en pierre qui subsistent du bâtiment d'origine (murs, percements, voûtes, etc.). Le projet pourra mobiliser des principes de végétalisation de façades et de récupération des eaux de pluie.

La construction devra avoir des caractéristiques exemplaires en termes de qualité thermique et de méthode de construction afin de viser une empreinte carbone aussi faible que possible, tant en investissement qu'en fonctionnement et de disposer d'une énergie grise la plus réduite possible, qui devra être calculée et détaillée.

Dans un contexte budgétaire contraint, la sobriété budgétaire sera un critère central, tant pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage que pour le budget de la construction et de son exploitation future.

Ainsi :

- des ressources locales propres au territoire de CLUNY devront être identifiées, utilisées et/ou revalorisées,
- des matériaux biosourcés devront être utilisés.

5.1.2. Sur les missions du titulaire

Le rapport de programmation déclinera les attentes du Maître d'ouvrage et des autres acteurs concernés (Commune de CLUNY, Office du Tourisme notamment) en matière d'usage, d'insertion urbaine, d'architecture, de technique, d'environnement, d'économie d'énergie et de délais.

Le titulaire rencontrera chaque acteur afin de réunir les besoins spécifiques de chacun et les

intégrer dans le dossier de programmation.

Le titulaire organisera des points d'étapes réguliers avec le Maître d'ouvrage pour décider des orientations à retenir.

Dans le programme, les objectifs validés par le Maître d'ouvrage seront déclinés en exigences et complétés par des indicateurs mesurables. Les études de programmation devront ainsi permettre de cadrer la commande faite au Maître d'œuvre et mettre en place de bonnes conditions de suivi.

Avant d'aboutir à ce document, s'il est nécessaire en complément des études effectuées, de faire réaliser des études complémentaires (études de sol, relevés topographiques, études environnementales notamment), le titulaire devra en informer au plus vite le Maître d'ouvrage pour respecter au mieux le calendrier fixé.

Lors de cette phase de programmation, le titulaire assistera le Maître d'ouvrage pour l'insertion au programme d'exigences environnementales et pour la réalisation d'un chantier exemplaire en matière d'impact environnemental.

Le programme de consultation de maîtrise d'œuvre devra être un document homogène et synthétique, dont les exigences sont faciles à identifier.

Le programme doit comprendre :

- **une présentation du projet et de son contexte ;**
- **une présentation du site ;**
- **une présentation de la politique environnementale du projet,**
- **une description des services à rendre et une présentation des acteurs concernés (Communauté de communes du CLUNISOIS, Commune de CLUNY, Office du Tourisme),**
- **une description des espaces et de leur organisation,**
- **une présentation des attentes architecturales, paysagères et urbanistiques,**
- **une présentation des exigences de qualité sociale, fonctionnelles, techniques, économiques et d'insertion dans le paysage du projet,**
- **une présentation des exigences opérationnelles (coûts, délais, chantier),**
- **une présentation de l'enveloppe financière prévisionnelle, déclinée sur les trois périmètres que sont les espaces publics, les aménagements intérieurs qui seront occupés par l'Office de tourisme et le centre d'interprétation, les autres aménagements intérieurs et le bâtiment lui-même.**

Il sera présenté d'une manière logique et lisible facilement en évitant les renvois et pièces annexes.

La phase d'élaboration du programme s'achève par la validation du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

5.2. CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Sur la base du programme validé par le Maître d'ouvrage, le titulaire aura pour mission :

- d'assister le Maître d'ouvrage pour constituer le dossier d'appel à candidatures pour la désignation d'un Maître d'œuvre et plus précisément :

- de l'assister dans la rédaction des pièces du dossier d'appel à candidatures,
- de lui proposer, en concertation avec les services du Maître d'ouvrage, des critères de sélection des candidatures et des offres.
- en phase candidature, d'aider à la sélection des candidats autorisés à concourir et plus précisément :
 - de rédiger les réponses aux questions des candidats,
 - d'analyser les candidatures reçues (analyse administrative et technique) et de rédiger le rapport d'analyse des candidatures, en concertation avec les services du Maître d'ouvrage,
 - d'organiser et d'animer le jury de concours en phase candidature,
 - de rédiger le compte-rendu de la commission,
 - d'assister le Maître d'ouvrage pour la rédaction des lettres de réponses aux candidats retenus et non retenus,
- en phase offre, d'aider à la sélection des candidats autorisés à présenter une offre et plus précisément :
 - de participer à la visite sur site des candidats autorisés à présenter une offre,
 - d'analyser les offres reçues (analyse administrative, fonctionnelle et économique) au regard des critères de sélection et des exigences du programme. Il est notamment attendu du titulaire qu'il compare les performances énergétiques et environnementales (orientations et adaptations au climat, déperdition des parois, éclairage naturel, confort d'été, etc.),
 - organiser, animer et contribuer aux travaux de la commission technique,
 - participer à la rédaction du rapport de synthèse de la commission technique, étant précisé que celui-ci devra mettre en évidence les éventuels écarts entre les projets présentés et le programme, les conséquences et le degré de facilité de correction de ces éventuels écarts ainsi que les points forts et les points faibles de chaque projet,
 - participer à la réunion du jury de sélection du lauréat et de rédiger le compte-rendu,
 - d'assister le Maître d'ouvrage pour la rédaction des lettres de réponses aux candidats retenus et non retenus.

Pendant cette phase, le titulaire assistera à toutes les réunions nécessaires auprès du Maître d'ouvrage (notamment chaque fois que le Maître d'ouvrage en fait la demande) et à la négociation avec le lauréat.

Dans les cas où un candidat non retenu (soit au stade de sa candidature, soit au stade de son offre) venait à solliciter par écrit les motifs de son rejet, le projet de réponse sera rédigé par le titulaire et transmis à l'approbation du Maître de l'ouvrage.

5.3. SUIVI DES PHASES D'ETUDES

Lors de la réunion de lancement, le titulaire sera chargé de rappeler au Maître d'œuvre les

principaux objectifs du projet (usage, urbanisme, coût global et délais) et les principales exigences environnementales du programme dont il s'assurera du respect jusqu'à la fin de sa mission.

Le titulaire veillera à la sauvegarde des intérêts du Maître d'ouvrage, sur le plan financier, de la fonctionnalité des futurs ouvrages et du respect des délais de réalisation. Il veillera au respect du programme, des délais d'études ainsi que des normes et réglementations en vigueur.

Le cas échéant, il attirera l'attention du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage sur les impacts des choix retenus sur l'enveloppe travaux et le planning prévisionnel.

Il assistera le Maître d'ouvrage dans le suivi et le contrôle du travail du Maître d'œuvre lors de l'ensemble des phases d'études. Il est attendu du Titulaire qu'il soit force de propositions pour la mise au point du projet et qu'il contribue aux réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Son avis est fondamental pour la bonne mise en œuvre notamment des ambitions environnementales du Maître d'ouvrage, sur les questions relatives à la sobriété d'usage ou au réemploi.

En cas de difficulté, il est attendu du Titulaire d'être ressource et force de proposition pour définir des pistes de travail permettant la bonne atteinte des objectifs visés. Une attention particulière aux impacts sur la gestion et les usages est attendue.

De manière générale, en phase de conception, le titulaire se chargera :

- d'assurer le suivi et de mettre au point l'esquisse du Maître d'œuvre,
- d'analyser le calendrier général de l'opération établi par la maîtrise d'œuvre (au mois),
- de suivre et alerter la maîtrise d'ouvrage sur le respect du calendrier des rendus des productions de chaque acteur (Maître d'œuvre, contrôleur technique, coordinateur SPS),
- d'établir un tableau de suivi financier, décliné de manière à pouvoir suivre les coûts relatifs aux aménagements des espaces publics, aux aménagements intérieurs des espaces occupés par l'Office de tourisme et le centre d'interprétation, aux autres aménagements intérieurs et au bâtiment.
- d'instaurer des réunions mensuelles avec l'ensemble des acteurs (Maître d'œuvre, contrôleur technique, coordinateur SPS), notamment chaque fois que le Maître d'ouvrage en fait la demande,
- d'établir les ordres du jour de ces réunions mensuelles et de diffuser les documents nécessaires avant ladite réunion,
- d'animer des réunions de restitution et d'arbitrage avec l'Office de Tourisme, la Ville de Cluny et la Communauté de communes du Clunisois
- de rédiger les comptes-rendus de réunion qui devront développer *a minima* les grands axes du projet : point sur le respect du budget du projet, point sur les délais, historique des évolutions du projet (programme ou projet du concepteur), difficultés rencontrées. Le principe de ces réunions est d'avoir un suivi fiable de l'avancement de l'opération.

A chaque phase d'études, le rapport d'analyse sera soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage.

Une fois l'approbation du Maître d'ouvrage, dans le respect des termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Office de Tourisme, la Ville de Cluny et la Communauté de communes du Clunisois, le titulaire préparera la notification au Maître d'œuvre des décisions prises par le Maître de l'ouvrage via l'envoi d'ordres de service à chaque phase d'études.

Par ailleurs, à chaque phase d'études (APS, APD, PRO), le titulaire organise et pilote les réunions de mise au point des dossiers par le Maître d'œuvre avec les différentes parties prenantes concernées (Commune de CLUNY et Office du Tourisme), notamment sur les prestations techniques souhaitées. Chaque réunion avec la maîtrise d'œuvre devra faire l'objet d'un compte-rendu, même synthétique en cas de réunion succincte.

Au **stade de la phase APD**, le titulaire complète son rapport d'analyse par un volet financier (bilan prévisionnel détaillé de l'opération et ventilation des coûts par maître d'ouvrage).

Au **stade du dépôt du permis de construire**, le titulaire procèdera à une analyse du dossier avant dépôt et s'assurera du bon déroulement de l'instruction du permis de construire ainsi que des autres autorisations administratives (études d'impact, dossiers d'installations classées, etc.). Il accompagnera le maître de l'ouvrage pétitionnaire dans la réponse aux questions qui pourraient être soulevées par les services instructeurs, la DRAC, l'UDAP etc...

Avant le démarrage de la **phase PRO-DCE**, le titulaire :

- confirme au Maître d'ouvrage, après concertation avec le Maître d'œuvre, le mode de dévolution des travaux et après accord du Maître d'ouvrage, propose les procédures et les calendriers de consultation,
- vérifie la conformité des dossiers techniques établis par la maîtrise d'œuvre, en adéquation avec le programme détaillé, dans le souci du respect de l'économie du projet,
- s'assure que l'ensemble des études et diagnostics nécessaires (pollution, G12, plan topographiques, plan des réseaux) sont disponibles et exploitables pour leur intégration dans le dossier de consultation des entreprises.

Le titulaire assiste le Maître d'ouvrage dans la relecture des Dossiers de Consultation des Entreprises rédigés par le Maître d'œuvre.

5.4. SUIVI DE LA PHASE DE REALISATION DES TRAVAUX

a. Période de préparation du chantier :

Lors de la période de préparation du chantier, le titulaire contrôle, en concertation avec les services du Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre, la mise au point du programme d'exécution des travaux et du calendrier qui y est inclus.

b. Période d'exécution des travaux :

Le titulaire assiste, si nécessaire sans les diriger, aux réunions de chantier. En tout état de cause, il devra être présent chaque fois que le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'œuvre en fait la demande.

Les interventions du titulaire lors de ces réunions ont pour but de sauvegarder les intérêts du Maître d'ouvrage.

Le titulaire sera, par ailleurs, destinataire de tous les comptes-rendus de chantier.

Le titulaire informe par écrit le Maître de l'ouvrage de tout évènement notoire risquant d'avoir une incidence sure :

- le respect du programme fonctionnel et technique initial,
- le respect des objectifs environnementaux du projet,
- la qualité des ouvrages,
- le respect des règles de sécurité,
- le respect des engagements financiers,
- le respect des délais contractuels,
- la future exploitation des ouvrages.

Si un différend survient entre une entreprise et le Maître d'œuvre, le titulaire assiste le Maître de l'ouvrage dans la gestion de ce différend dans le cadre de l'application des stipulations de chaque marché.

En cas de litiges entre le Maître d'ouvrage et les titulaires des marchés publics ou les tiers intéressés, il apporte son assistance au Maître d'ouvrage afin de rechercher des solutions aux litiges (solutions amiables en priorité, mises en demeure, résiliation du marché...)

➤ **En cas de travaux supplémentaires dus à l'évolution de la réglementation ou à des modifications de programme dans la définition des ouvrages :**

Si des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation ou de modifications de programme dans la définition des ouvrages, le titulaire doit, en lien avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'OPC :

- émettre un avis sur la variation du coût de réalisation et des incidences sur le planning d'exécution, induites par ces travaux,
 - communiquer tous les éléments utiles permettant au Maître d'ouvrage de prendre une décision, en attirant tout particulièrement son attention sur l'incidence de la dépense correspondante,
- **En cas de travaux supplémentaires dus à une insuffisance de précision des dossiers de conception :**

Si une insuffisance de précision, dans les prescriptions des pièces écrites ou les plans figurant aux marchés publics de travaux, rend nécessaire d'autres travaux supplémentaires, le titulaire doit :

- émettre un avis sur la variation du coût de réalisation et des incidences sur le planning d'exécution induites par ces travaux,
- communiquer tous les éléments utiles permettant au Maître d'ouvrage de prendre une décision, en attirant tout particulièrement son attention sur l'incidence de la dépense correspondante,
- calculer les pénalités à appliquer éventuellement au Maître d'œuvre, conformément aux stipulations de son marché.

c. Réception des travaux :

Le titulaire assiste avec le Maître d'ouvrage aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Il est destinataire du procès-verbal des opérations préalables à la réception de l'ouvrage. Il le remet au Maître de l'ouvrage accompagné de son avis écrit et motivé.

Cet avis porte notamment sur :

- le principe de réceptionner ou de ne pas réceptionner,
- les principales réserves, leurs justifications et les délais pour les lever,
- d'autres réserves à formuler, qui n'auraient pas été signalées par le Maître d'œuvre,
- d'éventuelles propositions de réfaction.

Le titulaire veille également à ce que le Maître d'œuvre prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité.

Enfin, il s'assure de la constitution correcte et de la remise au Maître d'ouvrage :

- du dossier des ouvrages exécutés,
- du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage par le coordonnateur SPS.

Il veille en particulier à la fourniture des schémas de certains appareillages, des notices d'exploitation et d'entretien.

La réception de l'ouvrage ne met pas fin à la mission du titulaire qui se prolonge jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement éventuellement prolongé.

d. Assistance à la mise en service jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement :

A compter de la réception des travaux, le titulaire assiste le Maître d'ouvrage dans les tâches suivantes :

- vérification de la prise en compte des éventuelles observations ou exigences émises par la commission de sécurité,
- collecte de tous les documents tels que plans et notices nécessaires au fonctionnement des installations et à la maintenance des ouvrages, dans le respect des obligations contractuelles, et des besoins de l'organisme utilisateur.

Le titulaire assistera la maîtrise d'ouvrage pendant les opérations de réception et pendant l'année de parfait achèvement.

Il propose notamment s'il y a lieu au Maître d'ouvrage la prolongation du délai de garantie et établit le projet de décision correspondante.

Il suit également les interventions du Maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux ou reprises relevant de la garantie de parfait achèvement.

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**DELIBERATION
N°115-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Frédérique MARBACH

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat(ion)s : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX - Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - pour les pouvoirs 13 à 16 - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ents) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Philippe BORDET

Etai(ents) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Marie-Blandine PRIEUR - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Marché de fournitures pour le balisage des chemins de randonnée

Le territoire du Clunisois est une destination touristique réputée pour la qualité de ses paysages et les loisirs de pleine nature, au premier rang desquels la randonnée pédestre.

Engagé de longue date dans cette politique touristique de tourisme « vert », le territoire de la Communauté de communes du Clunisois dispose de nombreux circuits inscrits aux balades vertes de Saône-et-Loire et plus de 700 kms de chemins du clunisois sont inscrits au PDIPR de Saône-et-Loire.

En 2021, l'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois et la Communauté de Communes ont travaillé, avec les territoires voisins, sur la refonte des circuits de randonnée dans le massif Sud Bourgogne, qui couvre une partie du territoire du clunisois, un peu du territoire Macon Beaujolais Agglomération et une grande partie située sur les territoires de la CC du Maconnais Tournugeois et de la CC Entre Saône et Grosne.

Ce travail concerté avec les offices de tourisme des territoire voisins a débouché sur l'élaboration d'un schéma directeur de la randonnée sur ce massif et a convaincu les élus clunisois de l'intérêt d'appliquer cette méthodologie de travail à l'ensemble du territoire communautaire.

En effet, l'approche par jalonnement de carrefours permet non seulement aux communes, localement, de proposer des balades de difficultés et de temps de randonnée diverses (anciennement balades vertes), mais également à l'Office de tourisme du Clunisois de construire des randonnées de plus grande envergure, fondées sur de l'itinérance et de la grande itinérance, thématiques ou non (ban sacré, chemins clunisiens, chemins des lavoirs etc.)... en d'autres termes, cette approche permet une plus grande souplesse dans l'élaboration de boucles de randonnées pour les habitants comme pour les visiteurs.

Aussi, travaillant de concert avec les équipes de l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, la Communauté de communes a sollicité l'appui d'un bureau d'études en vue d'élaborer un schéma directeur sur la partie de son territoire située à l'ouest de la Grosne.

Le marché a pour objet l'acquisition de signalétique de randonnée pédestre (lames directionnelles, bagues de localisation et visserie), de panneaux de départ de circuits, de tables de lecture et de mobilier de pleine nature afin d'équiper les chemins de randonnée du Clunisois.

Le marché est un marché à bons de commande mono-attributaire, d'une durée de 48 mois, décomposé en 5 lots.

LOT 1 : LAMES DIRECTIONNELLES ET BAGUES DE LOCALISATION

LOT 2 : PANNEAUX DE DEPART

LOT 3 : TABLES DE LECTURE

LOT 4 : MOBILIER DE PLEIN AIR

LOT 5 : SIGNALÉTIQUE CENTRE BOURG CLUNY

Le marché est passé sans montant minimum et avec un maximum par lot, sur la durée du contrat (4 ans) de la façon suivante :

Lots	Montant mini (€ HT)	Montant Maxi (€ HT)
Lot 1 : lames directionnelles et bagues de localisation	0	60 000
Lot 2 : Panneaux de départ	0	20 000
Lot 3 : Tables de lecture	0	20 000
Lot 4 : mobilier de plein air	0	20 000
Lot 5 : signalétique centre bourg Cluny	0	26 000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L2125-1 du code de la commande publique

VU les articles R2121-8, R2162-4, R2162-13, R2162-14, R6213 et R6214 du Code de la commande publique

VU la délibération n°047-2020 portant délégations du Conseil communautaire au Président,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les pièces du marché de fournitures de signalétique et de mobilier de plein air pour publication
- autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de la décision

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**





MARCHÉ DE FOURNITURES A BONS DE COMMANDE

Fourniture de signalétique de randonnée et de mobilier de plein air pour le balisage des chemins de randonnée de la Communauté de communes du Clunisois

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Table des matières

Article I. CONTEXTE D'INTERVENTION	3
Article II. OBJET DU MARCHÉ	4
LOT 1 : LAMES DIRECTIONNELLES ET BAGUES DE LOCALISATION	4
(a) Méthodologie de mise en œuvre	4
(b) Prescriptions techniques	4
LOT 2 : PANNEAUX DE DEPART	6
(a) Méthodologie de mise en œuvre	6
(b) Prescriptions techniques	6
LOT 3 : TABLES DE LECTURE	7
(a) Méthodologie de mise en œuvre	7
(b) Prescriptions techniques	7
LOT 4 : MOBILIER DE PLEIN AIR	7
LOT 5 : SIGNALÉTIQUE CENTRE BOURG CLUNY	8
Article III. COÛT PREVISIONNEL DU PROJET	8

Article I. CONTEXTE D'INTERVENTION

Le territoire du Clunisois est une destination touristique réputée pour la qualité de ses paysages et les loisirs de pleine nature, au premier rang desquels la randonnée pédestre.

Engagé de longue date dans cette politique touristique de tourisme « vert », le territoire de la Communauté de communes du Clunisois dispose de nombreux circuits inscrits aux balades vertes de Saône-et-Loire et plus de 700 kms de chemins du clunisois sont inscrits au PDIPR de Saône-et-Loire.

En 2021, l'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois et la Communauté de Communes ont travaillé, avec les territoires voisins, sur la refonte des circuits de randonnée dans le massif Sud Bourgogne, qui couvre une partie du territoire du clunisois, un peu du territoire Macon Beaujolais Agglomération et une grande partie située sur les territoires de la CC du Maconnais Tournugeois et de la CC Entre Saône et Grosne.

Ce travail concerté avec les offices de tourisme des territoire voisins a débouché sur l'élaboration d'un schéma directeur de la randonnée sur ce massif et a convaincu les élus clunisois de l'intérêt d'appliquer cette méthodologie de travail à l'ensemble du territoire communautaire.

En effet, l'approche par jalonnement de carrefours permet non seulement aux communes, localement, de proposer des balades de difficultés et de temps de randonnée diverses (anciennement balades vertes), mais également à l'Office de tourisme du Clunisois de construire des randonnées de plus grande envergure, fondées sur de l'itinérance et de la grande itinérance, thématiques ou non (ban sacré, chemins clunisiens, chemins des lavoirs etc.)... en d'autres termes, cette approche permet une plus grande souplesse dans l'élaboration de boucles de randonnées pour les habitants comme pour les visiteurs.

Aussi, travaillant de concert avec les équipes de l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, la Communauté de communes a sollicité l'appui d'un bureau d'études en vue d'élaborer un schéma directeur sur la partie de son territoire située à l'ouest de la Grosne, dont le rendu cartographique est proposé ci-dessous.

A terme, l'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois pourra s'appuyer sur ces itinéraires de manière à proposer aux randonneurs tout type de produits : des cartes physiques, des applications adaptées, des séjours à la carte, des itinéraires de traversées. A cet effet, l'application devra permettre par ailleurs de fluidifier les échanges entre Office de Tourisme, Communauté de communes, communes et randonneurs de manière à ce que les incidents de parcours (arbres tombés, signalétique manquante, chemins dégradés) soient pris en charge et corrigés dans les meilleurs délais.

Cette refonte est enfin indispensable pour que le Clunisois, territoire traversé par plusieurs itinéraires de randonnée internationaux : Chemins de Saint Jacques de Compostelle, Route d'Artagnan, itinéraires culturels européens etc... La Communauté de communes du Clunisois ne peut être un territoire de rupture de ces itinéraires du fait de l'absence d'interconnexion de ses réseaux avec les territoires voisins.

Le nombre de mâts nécessaires à ce réseau est de 414, pour partie déjà implantés et pour partie en stock au sein de la CC du Clunisois et seront déployés à l'hiver 2024.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition de signalétique de randonnée pédestre (lames directionnelles, bagues de localisation et visserie), de panneaux de départ de circuits, de tables de lecture et de mobilier de pleine nature afin d'équiper les chemins de randonnée du Clunisois.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir pour chaque lot les prescriptions techniques des éléments à fournir.

LOT 1 : LAMES DIRECTIONNELLES ET BAGUES DE LOCALISATION

Dans un premier temps, il conviendra de déployer l'ensemble du jalonnement (habillage de tous les mâts avec des bagues de localisation et ensembles directionnels en conformité avec la charte graphique de la Fédération française de randonnée). Dans un second temps, il est attendu du titulaire qu'il fournisse, à la demande de la Communauté de communes du Clunisois, le remplacement des lames abîmées et/ou des bagues de localisation.

Quantités estimatives lors du déploiement initial : 1 250 lames

(a) Méthodologie de mise en œuvre

La Communauté de communes du Clunisois fournira au titulaire un tableau comportant pour chaque mât, le nom du mât à graver sur la bague de localisation, ainsi que le texte à faire apparaître sur chaque lame de ce poteau.

Le titulaire adressera pour « Bon à tirer » un visuel du mat habillé, de la bague de localisation et de chaque lame directionnelle.

La Communauté de communes du Clunisois après relecture adressera, le cas échéant, ses demandes de corrections que le titulaire devra prendre en compte afin d'adresser un nouveau visuel.

La Communauté de communes établira un bon de commande sur la base d'un « bon à tirer » définitif et corrigé par le titulaire.

(b) Prescriptions techniques

(i) Pour les bagues de localisation :

Aluminium. RAL 6005 vert mousse.

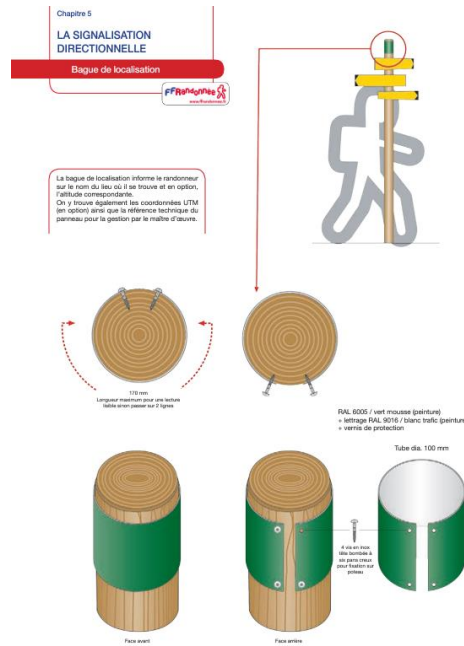
Lettrage RAL 9016 blanc trafic et vernis de protection.

Diamètre du tube 100 mm.

Visserie incluse pour fixation au poteau.

Dimension totale : 305mm x130 mm.

Texte à apposer ; altitude et nom du mât.



Charte technique et graphique du balisage – Fédération française de la randonnée

(ii) Pour les lames :

Lame en stratifié Compact couleur « jaune bouton d’or »

Garantie décennale

Dimensions long x larg = 95mm x 475 mm et 130 mm x 475 mm suivant le nombre de lignes

Epaisseur 13 mm

Gravure en creux lettrage noir.

Chaque ligne comprendra une direction, une distance et une flèche.

Bride en inox, visserie et marquage référence à l'arrière compris. Durabilité : Ne rouille pas et coefficient de déformation infime

- Configuration en réseaux de carrefours

Exemple n°1 : Départ de TOURNAN



Charte technique et graphique du balisage – Fédération française de la randonnée

(iii) Bornes directionnelles

Il est demandé aux candidats de proposer également des prix pour des bornes directionnelles, lorsque, le cas échéant, elles sont davantage appropriées par rapport aux mâts.

Ces bornes en bois seront de section ronde, taillées en biseau, avec un médaillon directionnel respectant la charte graphique des lames déployées, ainsi que leurs prescriptions décrites supra.

LOT 2 : PANNEAUX DE DEPART

Des panneaux de départ de randonnée seront à changer dans plusieurs communes de la Communauté de communes.

Quantités estimatives maximum : 40 panneaux, dont 5 avec la structure complète

(a) Méthodologie de mise en œuvre

La Communauté de communes et l'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois se chargeront des contenus et du maquettage des panneaux. Les fichiers seront adressés par voie dématérialisée au format convenu au titulaire pour impression directe sur les panneaux.

Deux cas de figure peuvent se rencontrer dans les communes : la structure initiale est en bon état et seul le panneau est à changer. La structure est en mauvais état et l'ensemble est à changer.

Le titulaire devra, préalablement à la mise en production s'assurer auprès de l'acheteur, de la bonne adéquation du fichier avec sa méthode de production par un « bon à tirer » adressé à l'acheteur.

L'acheteur doublera ce bon à tirer par un bon de commande.

Une impression recto-verso des panneaux doit pouvoir être envisagée.

(b) Prescriptions techniques

La Communauté de communes et l'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois se chargeront des contenus et du maquettage des panneaux. Les fichiers seront adressés par voie dématérialisée au format convenu au titulaire pour impression directe sur les panneaux.

(i) Changement du seul panneau

Impression directe sur panneau fabriqué sur-mesure des contenus produits et mis en page par l'acheteur, qui précisera les dimensions du panneau à réaliser sur mesure.

Dans tous les cas, les dimensions de ce dernier ne seront pas supérieures à 2x2 m.

(ii) Changement de la structure complète

Il conviendra de prévoir des structures composées de deux poteaux en bois imputrescible, avec un panneau pris dans des rainures. La structure sera en bois, avec une forte résistance aux intempéries.

Le titulaire devra fournir les structures avec leurs fixations sur platine, une notice de montage/installation et ses prescriptions pour une bonne tenue dans le temps de la structure.

Dimensions du panneau : 1400*1000 mm.



Exemple d'un panneau de départ sur une commune de la CC

LOT 3 : TABLES DE LECTURE

La Communauté de communes du Clunisois est riche de ses paysages, de son patrimoine bâti, vernaculaire comme naturel. Les itinéraires tels qu'ils sont envisagés traverseront des espaces naturels sensibles à la richesse floristique et faunistique remarquable.

Quantités estimatives potentielles : 40 tables de lecture

(a) Méthodologie de mise en œuvre

La Communauté de communes du Clunisois et l'office de tourisme de Cluny et du Clunisois produiront les contenus et le maquettage des tables de lecture ; qui seront adressés au titulaire par voie dématérialisée au format convenu. Le titulaire fera valider par l'acheteur, au travers de la signature d'un « Bon à tirer » la mise en production. L'acheteur doublera ce bon à tirer par un bon de commande.

(b) Prescriptions techniques

Structure en bois, un ou deux pieds, avec fixation sur platines à fournir.

Format des panneaux : 800x500 mm ou 1000 x 700 mm

Impression par inclusion et garantie étendue.

LOT 4 : MOBILIER DE PLEIN AIR

La Communauté de communes du clunisois pourrait, selon les opportunités, commander du mobilier de plein air dont les caractéristiques techniques sont :

- Du mobilier en bois et/ou métal et bois
- Des bancs sans dossier et/ou des assis-debout

Quantités estimatives : non quantifié

LOT 5 : SIGNALÉTIQUE CENTRE BOURG CLUNY

Le déploiement de la signalétique au centre-ville de Cluny est un enjeu particulier du fait de l'exigence d'intégration paysagère des lames directionnelles, des totems et tables de lecture. La Ville de Cluny dispose en effet d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur appelant le plus grand soin dans l'esthétique du mobilier urbain comme de la signalétique.

Les lames directionnelles : en acier ou compact gravé, fond gris (RAL à préciser avec l'architecte des bâtiments de France), lettrage blanc.

Les totems : la Ville de Cluny sera équipée de 12 totems, symbolisant les 12 portes d'entrée dans la cité abbatiale. Les contenus et le maquettage sera réalisé par l'acheteur pour une impression en inclusion à fixer sur une structure en acier.

Deux variantes seront proposées : structure en acier plein et structure en acier avec découpe.

Dimension du panneau : 450 x 1000 mm.

Couleur de la structure à préciser avec l'Architecte des bâtiments de France.

Les tables de lecture : structure métal à deux pieds latéraux et panneau imprimé par inclusion, fixé par rainurage. Les contenus et le maquettage seront réalisés par l'acheteur.

Dans tous les cas, le visuel du mobilier comme les RAL devront avant fabrication faire l'objet d'une validation par l'Architecte des Bâtiments de France. L'acheteur se charge de cette validation, de la création des contenus et du maquettage.

Le titulaire fournira à l'acheteur le visuel prévisionnel aux fins de validation par l'ABF, opérera, sous le contrôle de l'acheteur, les modifications demandées et mettra en production à réception du « Bon à tirer » et du bon de commande.

Article III. COÛT PREVISIONNEL DU PROJET

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 146 000 € HT

SEANCE DU 23 SEPT**DELIBERATION
N°116-2024****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 48

- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 57

Contre :

Abstentions : 3

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Jean-François FARENC

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT – Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX – Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND- pour les pouvoirs 13 à 16) – Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Philippe BORDET

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Jean-Pierre RENAUD – Vincent POULAIN – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Marjorie DUMONTOY – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Approbation des modifications des statuts du PETR Mâconnais Sud
Bourgogne**

Le 5 mars dernier, le comité syndical du PETR a délibéré en faveur de la modification des statuts du PETR.

Par courrier du 18 mars, Mme la Présidente enjoignait les conseils communautaires des 4 EPCI composant le PETR de délibérer sur cette modification de statuts.

Toutefois, par courrier en date du 16 avril M.le Préfet de Saône-et-Loire a demandé de préciser la rédaction de la délibération au titre du contrôle de légalité, s'agissant plus particulièrement des contours de la compétence « Contribuer à mutualiser les services d'intérêt social destinés à l'ensemble de la population du PETR (aide aux victimes d'infractions pénales, etc.) ».

Le comité syndical réuni le 10 juillet dernier a délibéré à nouveau les statuts du PETR et par courrier du 04 septembre, la Présidente demandait aux 4 EPCI de bien vouloir statuer sur les modifications statutaires proposées.

Ces dernières portent désormais sur deux points :

- La composition du Comité syndical
- L'année de référence de la population INSEE pour le calcul des contributions des membres

Si le second point n'interroge pas, le premier, qui consiste à réduire le nombre de délégués siégeant au comité syndical, est de nature à questionner la représentativité des territoires ruraux au sein du PETR.

Pour la Communauté de communes du Clunisois, cela implique de passer de 15 délégués titulaires à 8 délégués titulaires, pour représenter 41 communes, réduisant la possibilité d'expression de la diversité et de la représentativité des communes membres.

Dans ces conditions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L. 5741-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants

VU la délibération n°DE-2024-30 du 10 juillet 2024 du PETR portant modifications statutaires

VU le courrier de notification daté du 04 septembre et reçu le 05 septembre, par lequel la Présidente du PETR demande à la CC du Clunisois de statuer sur ces propositions de modifications statutaires,

Considérant les deux modifications proposées et leurs impacts respectifs quant aux conditions d'animation de ces instances

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide de :

- **approuver la modification relative à l'article 15**
- **émettre un avis défavorable à la modification de l'article 9 relative à la réduction du nombre de représentants siégeant au comité syndical.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION
N°117-2024**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 53

Contre : 7

Abstentions :

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX - Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - pour les pouvoirs 13 à 16) - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Philippe BORDET

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Marie-Blandine PRIEUR - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Approbation du règlement du service public
d'assainissement non collectif**

Vu l'article L 2224-12 du CGCT imposant aux services d'assainissement de disposer d'un règlement de service en fonction des conditions locales, des prestations assurées par le service ainsi que des obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

La régie d'assainissement doit ainsi établir un règlement pour son service d'assainissement non collectif.

Le présent règlement de service précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC (CGCT L2224-12) et de ses usagers.

Pour rappel le SPANC a pour mission principale le contrôle des installations d'assainissement non collectif de 1 à 199 équivalents habitants. Pour les installations de 200 équivalents habitants et plus, le SPANC peut être amené à répondre aux sollicitations du service de police de l'eau chargée du contrôle.

Le Chapitre 1 détaille l'objet du règlement, son territoire d'intervention, rappelle l'obligation de disposer d'un ANC et définit les immeubles concernés par cette obligation.

Le chapitre 2 porte sur les responsabilités et les obligations du service. Il précise notamment le droit d'accès des agents aux propriétés privées pour exercer leur mission de contrôle des installations d'Assainissement non collectif (ANC). La mise en œuvre des différents types de contrôles que sont les contrôles avant travaux, la vérification des travaux, les contrôles de bon fonctionnement lors de tournée et à l'occasion des ventes, les contrôles administratifs pour les ANC de 21 à 199Eh.

Concernant les délais d'intervention :

- Après un contrôle d'exécution (travaux) le SPANC a 2 mois maximum pour émettre son rapport.
- Dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement avant la vente d'un bien immobilier, il dispose de 6 semaines à compter de la demande de contrôle par le propriétaire pour rendre son rapport.

La périodicité des contrôles de bon fonctionnement des ANC est de 10 ans en moyenne.

Le Chapitre 3 rappelle les devoirs et obligations des usagers du service. L'objectif de ce chapitre est d'orienter l'usager sur la bonne utilisation de ses installations, de l'informer sur ses obligations d'entretien et de contrôle et de lui rappeler ses obligations de travaux de mise en conformité si nécessaire.

Le chapitre 4 détaille les différentes redevances et modalités de paiement.

Le Chapitre 5 rappelle les différentes redevances assainissement qui sont votées chaque année en conseil et détaille le montant de la pénalité évoqué en conseil d'exploitation.

Conformément aux prescriptions de l'article L 1331.8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues par le présent règlement, il est astreint au paiement de la redevance qu'il aurait payée au service assainissement si son immeuble était équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, majorée de 400%.

Il est ainsi proposé de valider, via le règlement de service, la pénalité maximum soit la redevance contrôle de bon fonctionnement multiplié par 5 et ce, annuellement.

La pénalité sera mise en œuvre selon l'article 18, une information préalable sera faite à la commune avant mise en œuvre.

La pénalité ne sera pas appliquée en cas de validation d'un projet par le SPANC, envoi du planning de travaux au service puis exécution des travaux aux dates annoncées.

Les chapitres suivants détaillent les poursuites, voies de recours et modalité d'application du règlement de service.

Le rapporteur entendu,

Vu l'article L 2224-12 du Code générale des Collectivités Territorial,

Considérant le projet de règlement présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 53 voix POUR et 7 voix CONTRE, décide de :

- **valider le règlement de service d'assainissement collectif annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION
N°118-2024**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Daniel GELIN

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT – Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX – Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND- pour les pouvoirs 13 à 16) – Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Philippe BORDET

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT – Jean-Pierre RENAUD – Vincent POULAIN – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY – Patrice GOBIN – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Marjorie DUMONTOY – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification du procès-verbal de transfert de la ville de Cluny

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0011 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2022 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, des communes disposant d'assainissement collectif, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Considérant que le premier PV de transfert contient une erreur manifeste relative à des travaux sur des réseaux d'eaux pluviales ; que ces travaux ont vocation à sortir de l'actif immobilisé mis à disposition de la Communauté de communes et que l'emprunt associé doit également être retiré des contrats transférés ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications de l'actif transféré de CLUNY et de valider le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif de la commune de CLUNY ci-joint.

L'état de l'actif en annexe 1 du nouveau procès-verbal de transfère de Cluny, correspondant aux achats de terrain, études, montant de travaux, pour une valeur brute de 9 767 584,85 € à amortir sur 0 à 60 ans. Un montant de 162 800,67€ de travaux d'eaux pluviales a été retiré.

En annexe 2, concernant la reprise des subventions pas de changement.

En annexe 3, retrait de la part assainissement de l'emprunt Société général n°13595/003/001 faisant l'objet d'une convention financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les termes du procès-verbal de mise à dispositions des biens ci-annexée ;
- d'autoriser Le Président à signer ces documents qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- en tant que de besoin, d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.


**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

Entre

La commune de CLUNY, représentée par son maire, Mme Marie FAUVET, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXX,

D'une part,

La Communauté de Communes du Clunisois représentée par son président, M. Jean-Luc Delpuch, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020

D'autre part,

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0011 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2022 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du XXX 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de CLUNY, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Principes et effets de la mise à disposition

Le présent procès-verbal concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la commune de CLUNY sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Clunisois assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition.

La Communauté de Communes du Clunisois possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La Communauté de Communes du Clunisois étendra ses garanties d'assurances aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriété de la commune de CLUNY et sont situés sur celle-ci.

Article 3 – Description des biens mis à disposition et des subventions s'y rattachant

L'ensemble des biens et des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables seront transférés dans leur intégralité à la Communauté de Communes du Clunisois.

Ces biens et subventions sont listés en annexe de ce procès-verbal.

Article 4 - Charge de la dette

La Communauté de Communes du Clunisois assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par la commune pour financer la construction des biens mis à disposition ainsi que le remboursement des avances consenties au titre du différé d'amortissement sur ces mêmes emprunts à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'ensemble des emprunts référencés en annexe du présent procès-verbal sont transférés en leur intégralité à la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 5 – Transfert des résultats budgétaires

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Les résultats sont conformes au compte administratif assainissement 2023.

Les résultats budgétaires (excédent de clôture du budget annexe assainissement) seront intégrés au budget principal de la commune.

Ils seront transférés à la Communauté de Communes du Clunisois à l'appui des délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de CLUNY et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 6 – Durée de la mise à disposition

La durée de mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de compétence.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence assainissement par la commune de CLUNY,
- Retrait de la commune de CLUNY de la Communauté de Communes du Clunisois,
- Dissolution de la Communauté de Communes du Clunisois.

La mise à disposition prendra fin et la commune de CLUNY recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 7 – Restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté de Communes du Clunisois.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 6 du présent procès-verbal, la Communauté de Communes du Clunisois s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Article 8 – Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibération concordantes du conseil municipal de la commune de CLUNY et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 9 – Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable Public pour constater cette mise à disposition.

Article 10 – Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de CLUNY et la Communauté de Communes du Clunisois conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de CLUNY et la Communauté de Communes du Clunisois, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'État dans le Département.

Fait à le

Pour la commune de CLUNY,
Le maire,

Pour la Communauté de Communes du Clunisois,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

ANNEXE 1 – ETAT DE L'ACTIF

81110 – ASSAINISSEMENT DE CLUNY - ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE CCC	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
211	24	CLU-1	TERRAIN LE MERLE BIZET	31/12/1995	0 an(s)	50 809,82	0,00	0,00
211	25	CLU-2	TERRAIN	31/12/1996	0 an(s)	884,80	0,00	0,00
211	26	CLU-3	TERRAIN BIZET	31/12/1998	0 an(s)	46,19	0,00	0,00
211	35/4	CLU-4	TERRAIN VENTE CTS REMOND/COMMUNECLUNY	31/12/2008	0 an(s)	14 908,92	0,00	0,00
C/211						66 649,73	0,00	0,00
2158	BEL AIR ASSAINISST	CLU-5	F0428389 DU 31/12/2021 rue bel air CT21021901P - travaux de raccordement a l'egout bel air Mme	31/03/2022	50 an(s)	3 803,30	76,00	3 727,30
2158	BON A COMMANDE/2011	CLU-6	TRAVAUX VOIRIE COMMANDE 2011	02/03/2011	50 an(s)	34 502,75	7 590,21	26 912,54
2158	BRIZOLLES	CLU-7	BRANCHEMENT RTE BRIZOLLE - Route de Brizolles: branchements EU/EP	30/06/2019	50 an(s)	13 223,40	1 164,00	12 059,40
2158	DEVERSOIR ORAGE	CLU-8	CREATION DEVERSOIR ORAGE MEDASSON RUE DU PONTET	24/11/2010	50 an(s)	4 195,00	1 085,30	3 109,70
2158	EP CHENEVRIERES	CLU-9	EP - EU CHEMIN CHENEVRIERES EP ET EU CHEMIN DES CHENEVRIERES ET BRANCHEMENT D	12/11/2019	50 an(s)	1 964,20	156,00	1 808,20
2158	EP POLE ENFANCE	CLU-10	CREATION RESEAU EP POLE ENFANCE ZONE DE LA GARE	11/03/2014	50 an(s)	8 532,00	1 531,28	7 000,72
2158	EU JAILLOTS/2016	CLU-11	CP 6 jaillots DU 16/05/2016 extension les jaillots assainissement	28/06/2016	50 an(s)	7 016,00	980,00	6 036,00
2158	EU RUE DE LA BARRE	CLU-12	EAUX USEE RUE DE LA BARRE	30/04/2012	50 an(s)	56 261,38	11 523,84	44 737,54
2158	EU RUE DE LA LEVEE	CLU-13	EAUX USEES RUE DE LA LEVEE	16/02/2012	50 an(s)	82 039,81	14 578,79	67 461,02
2158	EU RUE J DESBOIS	CLU-14	EAUX USEES RUE J DESBOIS	16/02/2012	50 an(s)	92 392,94	20 196,00	72 196,94
2158	EU SERVAISE	CLU-15	raccordement bcht eu impasse raccordement branchement EU impasse de la servai	12/11/2019	50 an(s)	7 475,50	596,00	6 879,50
2158	GRIOTTONS/2015	CLU-16	Devoiemnt reseau Les Griottons	13/11/2015	50 an(s)	14 720,00	2 058,00	12 662,00
2158	LES JAILLOTS	CLU-17	CHEMIN LES JAILLOTS 2009	30/11/2009	50 an(s)	16 365,00	4 252,80	12 112,20
2158	MARCHE A COMMANDE 2017	CLU-18	creation nouveau brancht eaux usees	04/07/2017	50 an(s)	9 972,80	354,00	9 618,80

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 071-200040293-20240923-118_2024-DE





2158	RACORDT GALIMI	CLU-44	CREATION RACORDEMENT PROPRIETE GALIMI RUE DU FOUR	30/12/2013	50 an(s)	1 201,00	237,00	964,00
2158	RACORDT GOBET	CLU-45	RACCORDT GOBET/SAS SIVIGNON	10/09/2013	50 an(s)	2 234,00	440,00	1 794,00
2158	RACORDT MAISON SERVICES VICES	CLU-46	RACORDEMENT ASSAINISSEMENT MAISON DES SERVICES	19/02/2013	50 an(s)	2 900,00	580,00	2 320,00
2158	RACORDT MAISON TIECHE	CLU-47	FO418606-28/05/2014 trvx propr Tieche raccordement asst raccordement assainissement Maison tieche	24/07/2014	50 an(s)	3 010,50	540,00	2 470,50
2158	RD 980	CLU-48	TRAVAUX ASST MARCHÉ RD980	30/11/2012	50 an(s)	7 685,05	1 377,70	6 307,35
2158	RECOLLETS	CLU-49	TRAVAUX LES RECOLLETS 2008	01/01/2009	50 an(s)	10 543,57	2 313,48	8 230,09
2158	REDEAU URBAIN/09	CLU-50	CREATION DE BRANCHEMENT RESEAU URBAIN	31/12/2009	50 an(s)	4 150,00	996,00	3 154,00
2158	RESEAU ASSAINISSEMENT	CLU-51	REDEAUX ASSAINISSEMENTS	30/06/2009	50 an(s)	25 001,50	6 560,48	18 441,02
2158	RESEAU ASSAINISSEMENT/13	CLU-52	TRAVAUX RACCORDEMENT AU RESEAU ASST 2013	16/12/2013	50 an(s)	5 453,00	920,00	4 533,00
2158	RESEAU ASST URBAIN	CLU-53	AMO Etude de raccordement la chanaise et OPAC	12/06/2020	50 an(s)	4 176,10	249,52	3 926,58
2158	RESEAU CHAMP FOIRE	CLU-54	FO 21709 DU 30/11/2015 creatio antenne au champ foire reseau eau usees	18/02/2016	50 an(s)	7 650,30	1 071,00	6 579,30
2158	RESEAU CHENEVRIERE	CLU-55	EU EP CHEMIN CHENEVRIERE PICHET - EP ET EU CHEMIN DES CHENEVRIERE	24/03/2020	50 an(s)	9 346,50	558,00	8 788,50
2158	RESEAU HOPITAL	CLU-56	RACCORDEMENT RESEAU HOPITAL CLUNY	16/12/2013	50 an(s)	38 875,50	7 770,00	31 105,50
2158	RESEAU RURAL/2012	CLU-57	RACCORDEMENT RESEAU ROUTE DE BRIZOLLES	16/02/2012	50 an(s)	5 567,00	1 221,00	4 346,00
2158	RESEAU URBAIN 2014	CLU-58	branchement eaux usees 16 rue filaterie	02/12/2014	50 an(s)	3 429,25	612,58	2 816,67
2158	RESEAU URBAIN 2016	CLU-59	FO419277 DU 30/9/2014 creation raccordement asainissement carpo	20/04/2016	50 an(s)	9 351,70	1 309,00	8 042,70
2158	RESEAU URBAIN 2020	CLU-60	Branchement reseau EU - Rue des RavattesM. BOU	05/11/2020	50 an(s)	3 828,80	228,00	3 600,80
2158	RESEAU URBAIN/2010	CLU-61	TRAVUAX 2010	31/08/2010	50 an(s)	14 284,40	3 708,40	10 576,00
2158	RESEAU URBAIN/2011	CLU-62	MANDAT -86-1-2012-honoraire n°2 DU 25/05/2012-MERLIN MARC	17/11/2011	50 an(s)	123 390,52	27 174,88	96 215,64
2158	RESEAU URBAIN/2012	CLU-63	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2012	30/06/2012	50 an(s)	3 098,50	549,97	2 548,53
2158	RESEAU URBAIN/2014	CLU-64	trvx de raccordement a l'egout propriete charcosset rue salivator allend	25/07/2014	50 an(s)	2 117,50	420,00	1 697,50
2158	RESEAU URBAIN/2015	CLU-65	FAC. M1506001 DU 09/06/2015 rehabilitation regard Eau UsAD15003601 - rehabilitation regard EU ne	17/07/2015	50 an(s)	5 629,71	784,00	4 845,71
2158	RESEAU URBAIN/2016	CLU-66	FO421710 DU 30/11/2015 Creatio reseau asst SCI Tandem Michon	18/02/2016	50 an(s)	2 462,50	343,00	2 119,50
2158	RESEAU ASSAIT/2010	CLU-67	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2010	29/06/2010	50 an(s)	1 917,30	496,05	1 421,25
2158	RESEAU URBAIN 2017	CLU-68	POSE DE CANIVEAU RTE BRIZOLLES - Branchement EU	18/04/2017	50 an(s)	29 640,10	3 552,00	26 088,10
2158	RESEAU URBAIN 2018	CLU-69	BRANCHEMENT 108 RUE LIBERTE M LOUDOT	13/11/2018	50 an(s)	7 878,00	675,68	7 202,32
2158	ROCHEFORT	CLU-70	TRAVAUX PARKING ROCHEFORT - Viabilisation EU terrain	30/04/2012	50 an(s)	114 755,43	21 260,00	93 495,43



2158	MARCHE A COMMANDE 2018	CLU-19	Branchement EU et EP - Rue des Ravattes Maison méd	10/07/2018	50 an(s)	2 287,00	228,72	2 058,28
2158	MARCHE COMMANDE	CLU-20	reparation branchement EU foutettin Decoupe du tuyau AEP bouchant les evacuat	21/08/2019	50 an(s)	1 350,00	81,00	1 269,00
2158	MARCHE COMMANDE 2015	CLU-21	TRAVAUX VOIRIE MARCHE ENTREPRISE SIVIGNON	15/09/2015	50 an(s)	10 368,00	1 449,00	8 919,00
2158	MAT/2018/001ASST	CLU-22	Fourniture d'un debimetre STEP	10/07/2018	50 an(s)	2 381,52	1 190,00	1 191,52
2158	MAT/2019/001ASST	CLU-23	Fournitures pompe XYLEM NP 3102 lt 421 3.1 kW	12/11/2019	50 an(s)	2 057,24	164,00	1 893,24
2158	MAT/2020/002ASST	CLU-24	Routeur 4G et carte ethernet Routeur 4G et carte ethernet	15/12/2020	50 an(s)	2 890,18	171,00	2 719,18
2158	MAT/2021/001ASST	CLU-25	Remplacement pompe de chlorure ferrique	06/04/2021	50 an(s)	919,58	36,00	883,58
2158	MAT/2021/002ASST	CLU-26	Remplacement agitateur zone AGITATEUR SUBMERSIBLE FLYGT MODELE: SR 4620	06/04/2021	50 an(s)	2 214,70	88,00	2 126,70
2158	MAT/2022/001ASST	CLU-27	POMPE DOSEUSE STATION 1 pompe doseuse VAMCO4063PVT000S00	12/05/2022	50 an(s)	1 858,29	37,17	1 821,12
2158	MAT/2023/001ASST	CLU-28	212307095 DU 18/07/2023 pieces pour station epuration CT22056301P - Pompe toutes eaux station epurat	13/10/2023		1 042,03	0,00	1 042,03
2158	MAT/2023/002ASST	CLU-29	FAC. 212308903 DU 25/09/2023 remplacement surpresseur remplacement variateur du surpresseur	13/10/2023		1 578,25	0,00	1 578,25
2158	MAT/2023/003ASST	CLU-30	212307093 DU 18/07/2023 Remplacement motoreducteur compresseCorrespond au CT220558	13/10/2023		2 119,14	0,00	2 119,14
2158	MAT/2023/004ASST	CLU-31	FAC. 212307094 DU 18/07/2023 pompe pour station epuration CT22055901P - ELECTRO-POMPE SUBMERSIBLENP3	13/10/2023		5 703,52	0,00	5 703,52
2158	MEDASSON/2010	CLU-32	TRAVAUX MEDASSON 2010	30/12/2010	50 an(s)	8 060,92	2 094,05	5 966,87
2158	POLE ENFANCE	CLU-33	14-03-33 -31/3/2014 trvx eaux pluviale pole enfance	24/07/2014	50 an(s)	1 224,00	216,96	1 007,04
2158	POMPE	CLU-34	remplacement pompe CT21030901 - 1 POMPE AVEC ROUE EN FONTE	31/12/2021	50 an(s)	5 309,24	212,18	5 097,06
2158	PRE PARAUD/2009	CLU-35	ASSAINISSEMENT PRE PARRAUD	05/05/2009	50 an(s)	71 491,92	18 581,99	52 909,93
2158	PROG ASSAINISSEMENT	CLU-36	PROG ASSAINISSEMENT PLURIANNUELS	06/03/2018	50 an(s)	2 587 194,35	185 730,32	2 401 464,03
2158	PROG ASSAINISSEMENT SUITE	CLU-37	MO RECONNAISSANCE CLOITRE - SUITE PROG TRAVAUX	01/01/2023	50 an(s)	240 844,92	4 816,00	236 028,92
2158	PROG ASSAINISSEMENT 2017	CLU-38	ANNONCE AAPC MARCHÉ - Prog 2017 suite	01/01/2023	50 an(s)	41 936,41	5 032,38	36 904,03
2158	RACCORD CAPRO	CLU-39	RACCORDEMENT ASST PROPRIETE CARPO RUE DU MERLE	17/09/2013	50 an(s)	252,50	50,05	202,45
2158	RACODT RUE ECARTELLE	CLU-40	FO418611 -28/05/2014 raccordem prop rue ecartelle	24/07/2014	50 an(s)	74,75	9,00	65,75
2158	RACODT SANITAIRES EQUI-VAL	CLU-41	FO418605 DU 28/05/2014 Raccordement sanitaires Equi-valet	24/07/2014	50 an(s)	997,00	171,00	826,00
2158	RACODT SARENO	CLU-42	RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT RESIDENCE SARENO	19/02/2013	50 an(s)	5 297,64	1 050,00	4 247,64
2158	RACORDT DUFOREAU	CLU-43	TRVX assainissement duforeau	02/12/2014	50 an(s)	1 430,50	252,00	1 178,50

2158	32/1	CLU-102	MEDASSON REHABILITATION	31/12/2006	50 an(s)	143 929,34	48 931,82	94 997,52
2158	32/2	CLU-103	2E PHASE MEDASSON	31/12/2007	50 an(s)	222 815,07	71 298,71	151 516,36
2158	32/2/2013	CLU-104	REHABILITATION TRANSFERT DU MEDASSON	19/12/2013	50 an(s)	37 994,11	7 590,00	30 404,11
2158	32-3	CLU-105	TRAVAUX MEDASSON 2008	01/01/2009	50 an(s)	210 720,13	46 355,60	164 364,53
2158	33	CLU-106	TRAVAUX 2005 - FILATERIE MEDASSON AV CDG Prè St ger- main	31/12/2005	50 an(s)	120 911,23	43 526,40	77 384,83
2158	34	CLU-107	RESEAU EAUX USEES	31/12/2006	50 an(s)	15 795,94	5 382,16	10 413,78
2158	35	CLU-108	STATION EPURATION	31/12/2006	50 an(s)	4 844,82	1 640,96	3 203,86
2158	35/1	CLU-109	STATION EPURATION	31/12/2007	50 an(s)	31 651,01	10 128,18	21 522,83
2158	36	CLU-110	ASSAINISSEMENT ROUTE VARANGES	31/12/2006	50 an(s)	46 134,85	15 680,96	30 453,89
2158	36/1	CLU-111	ROUTE DE VARANGE	31/12/2007	50 an(s)	706,50	225,17	481,33
2158	37	CLU-112	TRAVAUX 2007	31/12/2007	50 an(s)	17 016,98	5 442,98	11 574,00
2158	38	CLU-113	COLLECTEUR EAU ZA DE LA GARE	31/12/2007	50 an(s)	98 674,81	31 572,42	67 102,39
2158	38/1	CLU-114	TRAVAUX ZONE DE LA GARE 2008	27/06/2008	50 an(s)	10 851,43	2 387,07	8 464,36
2158	40/	CLU-115	RESEAU RURAL 2011		50 an(s)	1 950,00	429,00	1 521,00
2158	5	CLU-116	ASSAINISSEMENT DE L'ETOUZE	31/12/1985	50 an(s)	48 382,02	36 783,84	11 598,18
2158	6	CLU-117	ASSAINISSEMENT ROUTE DE MASSIL	31/12/1987	50 an(s)	56 679,75	39 671,70	17 008,05
2158	7	CLU-118	RESEAU - global	31/12/1995	50 an(s)	641 648,94	346 483,55	295 165,39
2158	8	CLU-119	TRAVAUX DE RESEAU 96	31/12/1997	50 an(s)	72 345,69	36 413,29	35 932,40
2158	9	CLU-120	TRAVAUX DE RESEAU 97	31/12/1997	50 an(s)	186 279,20	96 541,02	89 738,18
2158	39	CLU-121	TRAVAUX 2008	29/04/2008	0 an(s)	30 689,49	0,00	30 689,49
2158	EXTENSION RESEAU	CLU-122	extension reseau calmes extension reseau asst route de bri- zilles calmes et bo	11/08/2021	0 an(s)	8 579,75	0,00	8 579,75
2158	90004302142431	CLU-123	annonce asst pluriannuel	07/11/2016	0 an(s)	90,00	0,00	90,00
2158	90008193850015	CLU-124	Contrôle assainissement route Brisolles	29/11/2023		292,66	0,00	292,66
C/2158						9 698 342,84	2 805 883,00	6 892 459,84
218	PLUVIOMETRE	CLU-125	pluviometre autonome	23/03/2018	15 an(s)	2 592,28	777,00	1 815,28
C/218						2 592,28	777,00	1 815,28
			TOTAL			9 767 584,85	2 806 660,00	6 894 275,85



2158	RUE DE L ECARTELLEE	CLU-71	TRAVAUX 2008	01/01/2015	50 an(s)	33 785,20	8 098,47	25 686,73
2158	RUE DE LA CHAINE	CLU-72	trvx asst rue de la chaine	02/12/2014	50 an(s)	19 515,72	3 510,00	16 005,72
2158	RUE DU 11 AOUT	CLU-73	TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU 11 AOUT	31/12/2008	50 an(s)	980,00	211,40	768,60
2158	SCHEMA DIRECTEUR 2014	CLU-74	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	30/03/2016	50 an(s)	4 600,00	711,00	3 889,00
2158	SCHEMA 2014	CLU-75	Shéma direc d'assainissement	28/07/2014	50 an(s)	74 005,00	12 070,30	61 934,70
2158	STATION EP	CLU-76	STATION D'EPURATION	09/03/2009	50 an(s)	1 212 722,31	315 126,37	897 595,94
2158	STATION EP/08	CLU-77	TRAVAUX STATION EPURATION 2008	31/12/2008	50 an(s)	19 955,23	4 389,40	15 565,83
2158	STATION EP/2010	CLU-78	TRAVAUX 2010 STATION EPURATION	31/01/2010	50 an(s)	951 446,25	224 244,23	727 202,02
2158	STATION EP/2011	CLU-79	TRAVAUX 2011 STATION EPURATION	01/01/2011	50 an(s)	43 202,99	9 504,20	33 698,79
2158	STATION EP/2012	CLU-80	STATION EPURATION	14/03/2012	50 an(s)	2 128,48	368,66	1 759,82
2158	STATION EP/2013	CLU-81	TRAVAUX STATION EPURATION	16/12/2013	50 an(s)	9 200,00	1 840,00	7 360,00
2158	VOIRIE RESEAU/09	CLU-82	BRANCHEMENT EAU UDEES 2009	31/12/2009	50 an(s)	2 281,06	588,72	1 692,34
2158	VOIRIE URBAINE/2012	CLU-83	TRAVAUX DE VOIRIE 2012	14/03/2012	50 an(s)	1 948,50	418,00	1 530,50
2158	VOIRIE URBAINE/2013	CLU-84	TRAVAUX DE VOIRIE 2013	30/06/2013	50 an(s)	1 718,49	321,42	1 397,07
2158	ZONAGE SCHEMA DIREC-TEUR	CLU-85	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	17/09/2013	50 an(s)	300,94	60,00	240,94
2158	1	CLU-86	EGOUTS	31/12/1973	50 an(s)	611 033,90	611 033,90	0,00
2158	11	CLU-87	TRAVAUX RESEAUX URBAINS 1998	31/12/1999	50 an(s)	27 516,62	13 205,61	14 311,01
2158	12	CLU-88	TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1999	50 an(s)	448,18	206,60	241,58
2158	13	CLU-89	TRAVAUX RESEAUX URBAINS 1999	31/12/1999	50 an(s)	134 594,57	64 599,13	69 995,44
2158	15	CLU-90	TRAVAUX RESEAU RURAL 1998 - EU massilly Varange	31/12/1999	50 an(s)	63 681,16	30 562,54	33 118,62
2158	16	CLU-91	POMPE STATION EPURATION	31/12/2000	15 an(s)	2 674,11	2 674,11	0,00
2158	17	CLU-92	TRAVAUX RESEAU URBAIN 2000	31/12/2000	50 an(s)	57 455,88	26 428,84	31 027,04
2158	18	CLU-93	TRAVAUX RESEAU 2001	31/12/2001	50 an(s)	153 668,40	67 611,47	86 056,93
2158	20	CLU-94	TRAVAUX DE RESEAU 2002 rue d'avril	31/12/2002	50 an(s)	188 401,70	79 128,42	109 273,2
2158	21	CLU-95	TRAVAUX RESEAU URBAIN 2003 St Lazar rue d'avril Porte des prés, quiconces, bebettin	31/12/2003	50 an(s)	172 332,21	68 927,12	103 405,0
2158	28	CLU-96	TRAVAUX RESEAU 2004	31/12/2004	50 an(s)	66 307,03	25 195,69	41 111,34
2158	29	CLU-97	TRAVAUX RESEAU 2004	31/12/2004	50 an(s)	995,00	371,80	623,20
2158	3	CLU-98	STATION EPURATION	31/12/1985	50 an(s)	7 970,03	6 054,01	1 916,02
2158	30	CLU-99	TRAVAUX RESEAU 2004	31/12/2004	50 an(s)	4 128,95	1 564,88	2 564,07
2158	31	CLU-100	MEDASSON REHABILITATION	31/12/2004	50 an(s)	17 219,48	6 541,40	10 678,08
2158	32	CLU-101	MEDASSON REHABILITATION	31/12/2004	50 an(s)	216,32	79,70	136,62

ANNEXE 3 – ETAT GLOBAL DE LA DETTE

N° d'emprunt	N° d'emprunt CCC	PRETEUR	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023
32 60133	32 60133	CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE	230 000,00	144 771,27
7125786	7125786	BANQUE POPULAIRE	200 000,00	46 085,89
TOTAL C/1641	TOTAL C/1641			190 857,16
90150	90150	BFT PARIS OU Crédit Agricole	1 500 000,00	600 000,00
TOTAL C/16441	TOTAL C/16441			600 000,00
20171191	20171191	AGENCE DE L'EAU	1 541 404,00	775 725,40
TOTAL C/1687	TOTAL C/1687			775 725,40
TOTAL	TOTAL			1 566 582,56

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 071-200040293-20240923-118_2024-DE

ANNEXE 2 – REPRISE DES SUBVENTIONS

N°inventaire	DATE ACQUISITION	N° INVENTAIRE CCC	DESIGNATION DE LA SUBVENTION	MONTANT	TOTAL AMORTI	RESTE A AMORTIR
131-01	01/01/1992	CLUSub-1	SUBVENTION TRAVAUX	9 147,36	3 654,70	5 492,66
131-02	01/01/1992	CLUSub-2	SUBVENTION ANNEE 1992	2 926,83	1 169,70	1 757,13
131-03	01/01/1993	CLUSub-3	SUBVENTION TRAVAUX	47 271,52	20 519,08	26 752,44
131-04	01/01/1994	CLUSub-4	SUBVENTION ANNEE 1994	33 483,89	13 393,00	20 090,89
131-05	01/01/1994	CLUSub-5	SUBVENTION ANNEE 1994	7 512,90	3 000,20	4 512,70
131-06	01/01/1994	CLUSub-6	SUBVENTION ANNEE 1994	21 995,87	8 375,10	13 620,77
131-07	01/01/1995	CLUSub-7	SUBVENTION ANNEE 1995	60 552,78	24 216,20	36 336,58
131-08	01/01/1995	CLUSub-8	SUBVENTION ANNEE 1995	5 112,05	2 040,00	3 072,05
131-09	01/01/1996	CLUSub-9	SUBVENTION ANNEE 1996	30 099,41	12 036,88	18 062,53
131-10	01/01/1996	CLUSub-10	SUBVENTION ANNEE 1996	20 797,49	8 114,50	12 682,99
131-11	01/01/1998	CLUSub-11	SUBVENTION ANNEE 1998	84 096,61	31 287,38	52 809,23
131-12	01/01/1999	CLUSub-12	SUBVENTION ANNEE 1999	67 667,97	25 174,70	42 493,27
131-13	01/01/2000	CLUSub-13	SUBVENTION ANNEE 2000	8 051,52	2 994,40	5 057,12
131-14	01/01/2001	CLUSub-14	SUBVENTION ANNEE 2001	71 993,13	26 178,10	45 815,03
131-15	01/01/2002	CLUSub-15	SUBVENTION ANNEE 2002	34 129,41	12 132,30	21 997,11
131-16	01/01/2003	CLUSub-16	SUBVENTION ANNEE 2003 TRAVAUX	26 710,85	9 286,70	17 424,15
131-17	01/01/2004	CLUSub-17	SUBVENTION TRAVAUX 2004	37 177,15	12 656,00	24 521,15
131-18	01/01/2005	CLUSub-18	SUBVENTION TRAVAUX 2005	17 645,70	5 878,18	11 767,52
131-19	01/01/2006	CLUSub-19	SUBVENTION ANNEE 2006	86 986,12	28 402,28	58 583,84
131-20	01/01/2007	CLUSub-20	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2007	178 000,00	60 520,00	117 480,00
131-2008	01/01/2008	CLUSub-21	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2008	73 234,00	17 572,08	55 661,92
131-2009	01/01/2009	CLUSub-22	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2009	52 194,00	13 206,13	38 987,87
131-2010	01/01/2010	CLUSub-23	SUBVENTION ANNEE 2010	192 827,00	46 275,24	146 551,76
131-2010-2	01/01/2010	CLUSub-24	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2010	861 747,00	229 426,46	632 320,54
131-2012	01/01/2012	CLUSub-25	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2012	459 735,00	93 995,11	365 739,89
131-2013	01/01/2012	CLUSub-26	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2013	88 895,00	21 329,40	67 565,60
9_00044E+13	30/12/2016	CLUSub-27	Solde subv schéma directeur	7 140,00	994,80	6 145,20
131-2019	25/11/2019	CLUSub-28	2EME ACOMPTÉ SUBVENTION	270 368,00	16 221,00	254 147,00
SCHÉMA DIRECTEUR SURV	04/04/2017	CLUSub-29	SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR	30 000,00	3 600,00	30 000,00
90004902781231	31/12/2017	CLUSub-30	SUBVENTION ACOMPTÉ TRAVAUX PLURIANNUEL	405 551,00	40 555,00	364 996,00
NUMP 2021 COMA 13131	01/01/2021	CLUSub-31	SUBVENTION ZONAGE ASSAINISSEMENT	337 960,00	13 518,00	324 442,00
TOTAL C/131				3 631 009,56		2 826 886,94
TOTAL C/1391	1391				807 722,62	

DELIBERATION
N°119-2024**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 47

- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Daniel GELIN

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX - Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - pour les pouvoirs 13 à 16) - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Philippe BORDET

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Marie-Blandine PRIEUR - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Attribution du marché de curage des ouvrages et d'entretien des canalisations

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence assainissement collectif défini par l'article L2224-8 du CGCT la collectivité assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

Vu la délibération n° 124-2024 autorisant la mise en place d'un marché de curage des ouvrages et d'entretien des canalisations,

Ce marché a pour objectif d'assurer l'entretien préventif des réseaux et ouvrages. Ainsi entre 5 et 15 % des réseaux seront curés par an ; les postes de relevage seront curés annuellement et les DO curés régulièrement (enveloppe de 40 000 € par an). Il est également prévu des prestations d'urgence.

Ce marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois. La publicité de l'avis est intervenue le 29 juillet dernier avec une remise des offres vendredi 6 septembre à 19h.

Les entreprises suivantes ont répondu :

- SARP Centre Est
- SERVIMO

Comme prévu au règlement de consultation, le jugement des offres s'est fait à 40% sur le prix et 60% sur la valeur technique de l'offre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	Jugé sur la base des prix annoncé dans le BPU	
2	Valeur technique	60
2.1	Méthodologie – organisation	30
	<i>Méthodologie décrite adaptée aux</i>	
2.2	Moyens humains et matériels affectés à la mission	20
2.3	Délais	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Critère 1 : Le prix

Le critère prix a été évalué au vu des bordereaux de prix unitaire en chiffrant l'entretien de 3 km de réseau de diamètre 200 et 300, entretien de 6 déversoirs d'orage, gestion de matière de vidange et sable, 5 débouchages, curage de 5 Postes de relevage de 2 m3, 3 heures d'intervention en urgence :

	Critère 1 - PRIX (40)	NOTE
SARP MACON	10 641,20 €	40
SERVIMO	14 748,00 €	29,40

Critère 2 : La valeur technique

	Critère 2 - Valeur Technique						TOTAL Critère 2
	Sous-critère 2.1 - Méthodologie (30)	note	Sous-critère 2.2 - Moyens humain et matériel (20)	note	Sous-critère 2.3 - délais (10)	note	
SARP MACON	Très bonne Méthodologie d'intervention	30	Dispose d'une équipe d'agents formés et d'une flotte véhicules permettant de s'adapter aux différentes situation	20	Respect des délais imposé et service d'urgence	10	60
SERVIMO	Très bonne Méthodologie d'intervention	29	Dispose d'une équipe d'agents formés et d'une flotte véhicules permettant de s'adapter aux différentes situation	20	Respect des délais imposé et service d'urgence	10	59

Tableau de synthèse des notations

	TOTAL Critère 1	TOTAL Critère 2	TOTAL
SARP MACON	40	60	100
SERVIMO	29,40	59	88,40

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre de la société SARP Centre Est basée sur le bordereau des prix suivants :

		unité	Montant HT	Montant TTC (tva 20%)
1	HYDROCURATION ET POMPAGE réseaux - campagnes de curage préventives			
	Ce prix rémunère : les charges salariales des agents, le véhicule de type hydrocureur, les opérations de curage, y compris toutes sujétions			
1.1	Curage réseau d'eaux usées jusqu'au diamètre 200 inclus	ml	1,3	1,56
1.3	Curage réseau d'eaux usées jusqu'au diamètre 300 inclus	ml	1,3	1,56
1.4	Curage réseau d'eaux usées jusqu'au diamètre 400 inclus	ml	1,5	1,8
1.5	Curage réseau supérieur au diamètre 400	ml	2,5	3
1.6	Désobstruction réseau / branchements	heure	170	204
2	HYDROCURATION ET POMPAGE ouvrages			
	Ce prix rémunère : les charges salariales des agents, le véhicule de type hydrocureur les opérations de curage y compris toutes sujétions			
2.1	Entretien Poste de relevage, DO ou bache de répartition jusqu'à 0,5 m ³ - en tournée	Forfait	145	174
2.2	Entretien Poste de relevage ou bache jusqu'à 1m ³ - en tournée	Forfait	145	174
2.3	Entretien Poste de relevage ou bache jusqu'à 1,5 m ³ - en tournée	Forfait	220	264
2.4	Entretien Poste de relevage ou bache jusqu'à 2 m ³ - en tournée	Forfait	220	264
2.5	Entretien Poste de relevage ou bache par m ³ supplémentaire en tournée (Plus Value au 2,4)	Forfait	145	174
2.6	Décanteur - Désableur - jusqu'à 0,5 m ³ - en même temps que le curage réseaux ou tournée ouvrages	Forfait	195	234
2.7	Décanteur - Désableur - jusqu'à 1 m ³ - en même temps que le curage réseaux ou tournée ouvrages	Forfait	195	234
2.8	Décanteur - Désableur - jusqu'à 1,5 m ³ - en même temps que le curage réseaux ou tournée ouvrages	Forfait	290	348
2.9	Décanteur - Désableur - jusqu'à 2 m ³ - en même temps que le curage réseaux ou tournée ouvrages	Forfait	290	348
2.10	Décanteur - Désableur - Par m ³ supplémentaire (Plus Value au 2.9)	Forfait	195	234
3	EVACUATION DES DECHETS			
3.1	Matière de Vidanges	M3	43	51,6
3.2	Sables de Curage	Tonne	167	200,4
3.3	Graisse	M3	90	108
3.4	Hydrocarbure	M3	360	432
4	HYDROCURATION ET POMPAGE - URGENCE			
4.1	Intervention Urgente sous 12h en journée - Forfait 3h	Forfait	925	1110
4.2	Intervention Urgente - Plus Value au Prix 4.1 par heure supplémentaire	heure	212	254,4
4.3	Astremte nuit et week-end - Forfait 3h	Forfait	1850	2220
4.4	Astremte nuit et week-end - Plus Value au Prix 4.1 par heure supplémentaire	heure	424	508,8
5	Divers			
5.1	Mise en place d'une unité de pompage pour vidange poste ou réseau - durant 4h	Forfait	650	780
5.2	Mise en place d'une intervention CATEC pour accéder au réseau / postes réseaux (espace confiné)	Forfait	580	696
5.3	HYDROCURATION avec un véhicule léger type 4x4 pour intervention en terrain difficile	heure	220	264

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- retenir l'offre de la société SARP MACON
- autoriser le président à signer le marché, ainsi que tous documents en rapport avec ce contrat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**DELIBERATION
N°120-2024****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 2

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages

exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

17/09/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Daniel GELIN

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD (sauf rapports 13 à 16) - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Elisabeth LEMONON - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Bernard FROUX - Marie-Blandine PRIEUR donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - pour les pouvoirs 13 à 16) - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Philippe BORDET

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Marie-Blandine PRIEUR - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Pierre AVENAS

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Attribution du marché de vidange des prétraitements des usagers

Vu la délibération n°103-2024 de la communauté de communes autorisant la mise en place d'un marché de vidanges,

Les usagers ont l'obligation de vidanger leurs installations régulièrement (la hauteur des boues ne doit pas dépasser la hauteur utile de la fosse). Dans ce marché à bons de commande, il est annoncé à titre indicatif la réalisation de 120 à 250 vidanges par an de prétraitement. On entend par prétraitement les bacs dégraisseurs, fosses septiques, fosses toutes eaux et décanteur ou clarificateur des microstations.

Ce marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois. La publicité de l'avis est intervenue le 29 juillet dernier avec une remise des offres vendredi 6 septembre à 19h.

Les entreprises suivantes ont répondu :

- SARP Centre Est
- VALVAIRE

Comme prévu au règlement de consultation, le jugement des offres s'est fait à 40% sur le prix et 60% sur la valeur technique de l'offre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	Jugé sur la base des prix annoncé dans le BPU	
2	Valeur technique	60
2.1	Méthodologie – organisation	30
	<i>Méthodologie décrite adaptée aux</i>	
2.2	Moyens humains et matériels affectés à la mission	20
2.3	Délais	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Critère 1 : le Prix

Au vu des bordereaux de prix il a été chiffré 3 tournées de vidanges avec l'ensembles des types d'ouvrages et une demi-journée de débouchage en urgence chez un usager

	Critère 1 - PRIX (40)	TOTAL Critère 1
SARP MACON	9 962,90 €	25.61
VALVERT	6 379,20 €	40

Critère 2 – Valeur technique

	Critère 2 - Valeur Technique						TOTAL Critère 2
	Sous-critère 2.1 - Méthodologie (30)	note	Sous-critère 2.2 - Moyens humain et matériel (20)	note	Sous-critère 2.3 - délais (10)	note	
SARP MACON	Méthodologie correcte	24	Moyen humain et materiel adaptés	19	Respect des délais et service d'urgence	10	53
VALVERT	Très Bonne méthodologie d'organisation et d'intervention	30	Moyen humain et materiel adaptés	20	Respect des délais et service d'urgence	10	60

Tableau de synthèse des notations

	TOTAL Critère 1	TOTAL Critère 2	TOTAL
SARP MACON	25,61	53	78,61
VALVERT	40,00	60	100,00

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre de la société Valvert basée sur le bordereau des prix suivants :

N°	Descriptif de l'opération - voir également le CCTP	Unité	Intervention programmée 6 semaines de délais coût unitaire TTC	Intervention d'urgence hors campagnes coût unitaire TTC	Intervention programmée 6 semaines de délais coût unitaire TTC	Intervention d'urg hors campagnes coût unitaire TTC
1	Vidange des fosses septiques, fosses toutes eaux avec nettoyage du pré-filtre intégré et microstations.					
1.1	Jusqu'à 1 500 litres inclus	Ferfait	175	245	210	294
1.3	> 1500 à 2 000 litres inclus	Ferfait	185	275	222	310
1.4	> 2 000 jusqu'à 3 000 litres inclus	Ferfait	195	305	234	316
1.5	> 3000 jusqu'à 4 000 litres inclus	Ferfait	205	335	246	402
1.6	Au-delà de 4 000 litres, coût unitaire par tranche de 1000 litres supplémentaires - Plus Value au forfait 1.5 par tranche de 1000 l	Ferfait	35	50	42	60
2	Bac dégraisseur - dans le cadre d'une intervention sur l'un des autres ouvrages de l'installation (ouvrages non professionnels)					
2.1	Jusqu'à 300 litres inclus	Ferfait	35	65	42	78
2.2	> 300 jusqu'à 500 litres inclus	Ferfait	55	75	66	90
2.3	Au-delà de 500 litres et maxi 1000L	Ferfait	75	95	90	114
3	Bac déboucheur - déplacement spécifique pour cette intervention (ouvrages non professionnels)					
3.1	Jusqu'à 300 litres inclus	Ferfait	175	245	210	294
3.2	> 300 jusqu'à 500 litres inclus	Ferfait	185	275	222	310
3.3	Au-delà de 500 litres et maxi 1000L	Ferfait	195	305	234	316
4	Filtre décalcateur - indépendant de la fosse					
4.1	Filtre décalcateur, indépendant de la fosse - dans le cadre d'une intervention sur l'un des autres ouvrages de l'installation	Ferfait	35	50	42	60
4.2	Filtre décalcateur, indépendant de la fosse - déplacement spécifique pour cette intervention	Ferfait	185	305	222	366
5	Poste de relevage ANC					
5.1	Entretien des postes de relevage (ANC) - dans le cadre d'une intervention sur l'un des autres ouvrages de l'installation.	Ferfait	35	50	42	60
5.2	Entretien des postes de relevage (ANC) - déplacement spécifique pour cette intervention	Ferfait	185	305	222	366
6	Autres prestations - dans le cadre d'une intervention sur l'un des autres ouvrages de l'installation					
6.1	Installation de tuyaux supplémentaire au-delà de 30 ml du lieu de stationnement de l'hydrocureur	ml	2,5	2,5	3	3
6.2	Débouchage de canalisation diverse - dans le cadre d'une intervention sur l'un des autres ouvrages de l'installation	heure	137	197	164,4	236,4
10	Autres prestations (débouchage, dégagement de regard, déplacement sans intervention)					
10.1	Ferfor de déplacement	Ferfait	99	245	116,8	294
10.2	Coût horaire	heure	137	197	164,4	236,4
10.3	Fosse étanche - vidange et lavage sans remise en eau	Majoration en % des prix 1.1 à 1.6	200	400	240	480
11	Bac dégraisseur professionnel (restaurant, traiteur, cantine...)					
11.1	Jusqu'à 500 litres inclus	Ferfait	245	345	294	414
11.2	> 500 jusqu'à 1000 litres inclus	Ferfait	255	355	306	426
11.3	> 1000 jusqu'à 1500 litres inclus	Ferfait	265	365	318	438
11.4	> 1500 jusqu'à 2 000 litres inclus	Ferfait	275	375	330	450
11.5	Par tranche de 1 000 litres supplémentaires - Plus value au prix 11.4	Ferfait	105	135	126	162
13	Absentéisme nuit et week-end - pour débouchage					
13.1	Absentéisme nuit et week-end - forfait déplacement	Ferfait		895		1074
13.2	Absentéisme nuit et week-end - Coût horaire	heure		295		354

Ces prestations comprennent l'organisation des tournées de vidange et la facturation.
Les prestations sont détaillées dans le CCTP.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Retenir l'offre de la société VALVERT ;
- Autoriser le président à signer le marché, ainsi que tous documents en rapport avec ce contrat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

